Quatre-vingt-deuxième année. — N° 288. Le Numéro : 12 francs. Jeudi 7 Décembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1 750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décrets du 30 novembre 1950 portant promotion et admission à la retraite dans le personnel des administrateurs des services civils de l'Indochine (p. 12390).

Décret n° 50-1509 du 4 décembre 1950 portant rétrocession à l'Etat français des établissements hospitaliers du service général en Indochine (p. 12391).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre (rectificatif) (p. 12391).

Arrêté portant nomination de régisseurs d'avances (rectificatif) (p. 12391).

Décision portant admission à l'honorariat de leur grade d'officiers de réserve du service des poudres atteints par l'extrême limite d'âge de leur grade (p. 12391).

Tableau d'avancement d'officiers du service de santé (armée de l'air, réserve) (rectificatif) (p. 12391).

Tableau des désignations coloniales du 25 novembre 1950 (rectificatif) (p. 12392).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Règlement de la tranche spéciale de la loterie nationale 1950 dite « Tranche du demi-siècle » (p. 12392).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 4 décembre 1950 portant affectation au ministère de l'éducation nationale d'un immeuble domanial sis à Reims (Marne) (p. 12394).

Décret du 4 décembre 1950 portant radiation de la liste des édifices classés de l'église de Boisdon (Seine-et-Marne) (p. 12394).

Arrêté portant nomination (enseignement supérieur) (p. 12394).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 4 décembre 1950 portant déclassement d'un terrain de la ligne de tramways Cerdon-Nantua-Brénod, sis sur le territoire de la commune de Montréal (la Cluse) (p. 12394).

Arrêté du 22 novembre 1950 relatif à l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Pau-Idron (Basses-Pyrénées) (p. 12394).

Arrêté du 30 novembre 1950 portant modification de l'arrêté du 1er août 1950 relatif au camionnage urbain (p. 12394).

Arrêté portant nominations (navigation aérienne) (p. 12395).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 50-1371 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 37 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz en ce qui concerne l'approbation du cahier des charges type de distribution de gaz et les conditions de revision des cahiers des charges en vigueur (rectificatif) (p. 12404).

Arrêtés du 30 novembre 1950 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 12404).

Arrêté portant attribution des affaires figurant sur les états A et B aux commissions d'évaluation n°s 7 et 8 (rectificatif) (p. 12405).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne ayant obtenu le diplôme d'ingénieur civil des mines en 1950 (rectificatif) (p. 12405).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 50-1510 du 2 décembre 1950 portant relèvement des indemnités allouées aux commissaires et aux vétérinaires chargés de l'inspection des taureaux reproducteurs dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ainsi que des droits perçus à l'occasion de cette inspection (p. 12405).

Décret n° 50-1458 tendant à l'application à l'administration centrale du ministère de l'agriculture des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers (rectificatif) (p. 12407).

Arrêté du 30 novembre 1950 relatif aux indemnités et redevances compensatrices résultant des prix et des modalités d'achat et de rétrocession des céréales et produits dérivés pour la campagne 1950-1951 et aux modalités financières de ladite campagne (p. 12407).

Arrêté du 2 décembre 1950 fixant le taux des indemnités allouées aux commissaires et aux vétérinaires chargés de l'inspection des taureaux reproducteurs en Alsace et en Lorraine, ainsi que le taux des droits perçus à l'occasion de cette inspection (p. 12408).

Arrêtés du 4 décembre 1950 modifiant et complétant l'arrêté du 17 octobre 1949 portant constitution de la commission régionale prévue par l'ordonnance n° 45-852 du 28 avril 1945 relative à la mise en valeur des landes de Gascogne et portant nomination des membres de cette commission (p. 12409).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-1511 du 4 décembre 1950 portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire (p. 12405).

Arrêté du 25 novembre 1950 portant remise de débet (p. 12405).

Arrêté du 30 novembre 1950 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 12405).

Arrêtés portant promotions, nominations, mises en position de mission, inscriptions et non inscription au tableau d'avancement, admission à la retraite et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration générale d'outre-mer (p. 12406).

Administrateurs (p. 12406).

Agence comptable des timbres-poste (p. 12406).

Elevage et industries animales (p. 12406).

Infirmières (p. 12406).

Travaux publics (p. 12406).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 5 décembre 1950 portant modification de l'arrêté du 13 juillet 1948 relatif au règlement et au fonctionnement du secrétariat de la première commission de revision des marchés (p. 12409).

Ministère de la marine marchande.

Décret n° 50-1512 du 4 décembre 1950 fixant les conditions de délivrance des brevets et diplômes de radiotélégraphistes de 1re et 2e classe de la marine marchande (p. 12409).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12410).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 12414).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 12415).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 12415).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif à la mise en vente par l'imprimerie nationale du Règlement pour le transport des matières dangereuses et des matières infectes (2e édition) (p. 12415).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de deux postes de bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Paris (p. 12415).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Proposition de tarifs présentée à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (pagination spéciale H., pp. 97 à 112) (*suite*).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique (rectificatif) (p. 12415).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (46e semaine de 1950) (p. 12416).

Annonces (p. 12417).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 130 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 6 décembre 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 8685).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 30 novembre 1950 portant promotion dans le personnel des administrateurs des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 30 novembre 1950, M. Goarin (Jean-Marie-Albert), administrateur adjoint de 1re classe des services civils de l'Indochine, est promu administrateur de 3e classe des services civils de l'Indochine, pour compter du 30 octobre 1950 au point de vue de la solde et de l'ancienneté.

Décret du 30 novembre 1950 admettant un administrateur des services civils de l'Indochine à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité.

Par décret en date du 30 novembre 1950, M. Salomon (Pierre-Amédée-Raymond-Louis), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité.

Décret n° 50-1509 du 4 décembre 1950 portant rétrocession à l'Etat français des établissements hospitaliers du service général en Indochine.

Le président du conseil des ministres.

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 7 janvier 1900 portant organisation des troupes coloniales;

Vu les décrets des 11 juin 1901 et 21 juin 1906 portant règlement d'administration publique sur l'administration des troupes coloniales;

Vu le décret du 4 novembre 1903 portant organisation des services de santé coloniaux;

Vu le décret du 22 décembre 1904 sur la comptabilité des matières appartenant à l'Etat au compte du département des colonies;

Vu le décret du 21 juin 1906 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de santé des troupes coloniales;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu l'article 256 de la loi de finances du 13 juillet 1925;

Vu l'article 44 (§ 3, titre III) de la loi de finances n° 50-857 du 24 juillet 1950, ainsi conçu:

« Le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à faire rétrocéder à l'Etat français les établissements hospitaliers du service général en Indochine placés sous l'autorité et la surveillance des autorités locales, par application de l'article 256 de la loi du 13 juillet 1925. Le montant des matériaux et de la main-d'œuvre correspondant aux constructions faites dans ces hôpitaux depuis la date de leur passation sera remboursé par le budget de l'Etat au budget gestionnaire, conformément à l'article 555 du code civil »;

Vu le décret du 27 juillet 1928 portant fixation du régime administratif et financier des établissements hospitaliers du service général en Indochine, modifié par les décrets des 24 juillet 1938 et 27 mai 1939;

Vu les propositions formulées par le haut commissaire de France en Indochine,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions des décrets susvisés des 27 juillet 1928, 24 juillet 1938 et 27 mai 1939 plaçant sous l'autorité et la surveillance de l'autorité locale les établissements hospitaliers du service général de l'Indochine ci-après:

Hôpital principal d'Hanoï (hôpital de Lanessan);
Hôpital principal de Saigon (hôpital Grall).

Le budget de ces établissements sera incorporé au budget général de l'Etat à compter du 1er janvier 1950, date à laquelle ces établissements seront remis à l'autorité militaire.

Art. 2. — Les établissements du service général désignés ci-dessus conservent leur caractère d'établissement d'intérêt général dans les conditions déterminées par l'article 2 du décret du 27 juillet 1928.

Art. 3. — Le bail emphytéotique prévu à l'article 6 du décret susvisé du 27 juillet 1928, modifié le 24 juillet 1938 et le 27 mai 1939, sera résilié pour compter du 1er janvier 1950.

La valeur des matériaux et de la main-d'œuvre correspondant aux constructions faites dans les hôpitaux visés à l'article 1er ci-dessus depuis la date de leur passation sera remboursée par le budget de l'Etat au budget gestionnaire conformément à l'article 555 du code civil.

Le montant de ce remboursement est fixé à la somme de 4.250.000 F.

Art. 4. — Le matériel de durée existant dans les établissements visés à l'article 1er sera restitué à l'Etat à la date du 1er janvier 1950.

A la même date, les matières consommables appartenant à l'administration locale existant en approvisionnement seront cédées à l'autorité militaire au prix du grand livre des magasins.

Art. 5. — Les services techniques et administratifs des établissements hospitaliers du service général restent assurés exclusivement par le personnel du corps de santé des troupes coloniales.

Le personnel infirmier masculin est fourni par priorité par la section des infirmiers coloniaux.

Le personnel infirmier féminin est fourni par priorité par le cadre général des infirmières et sages-femmes des colonies.

Un personnel complémentaire civil des diverses catégories peut être recruté en cas d'insuffisance du personnel des cadres prévus ci-dessus. Il en est de même pour le personnel subalterne. Ces divers personnels sont entretenus par le budget de l'Etat.

Art. 6. — Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat
chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1950; page 12045, 2e colonne, 3e ligne du texte, au lieu de: « ...seront admis au bénéfice... », lire: « ...sont admis au bénéfice... »; 35e ligne, au lieu de: « Lieutenant Gouguenheim-Créance », lire: « Lieutenant Gouguenheim-Créange ».

Régisseurs d'avances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 novembre 1950: page 11561, 2e colonne, 15e ligne, au lieu de: « M. Felmann (Emile) », lire: « M. Fellmann (Emile) ».

Admission à l'honorariat (service des poudres).

Par décision ministérielle du 24 novembre 1950, sont admis à l'honorariat de leur grade, pour compter du jour de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925), les officiers de réserve dont les noms suivent (2e semestre 1950):

MM.

Guérillot (Marie-Félix-Jean-Albert), ingénieur militaire de 1re classe de réserve des poudres.

Maréchal (Joseph-Simon-Pierre), ingénieur militaire de 2e classe de réserve des poudres.

Abadie (Prosper-Fernand), ingénieur de 1re classe des travaux de poudreries de réserve.

Laquay (Alexandre-Marcel-Joseph), ingénieur de 1re classe des travaux de poudreries de réserve.

Lacan (Félix-Marcel-Guillaume), ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries de réserve.

Moustier (Félix-Joseph-Angelin), ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries de réserve.

Rémy (Joseph-Paul), ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries de réserve.

Tableau d'avancement d'officiers du service de santé (armée de l'air, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 novembre 1950: page 11308, 1re colonne, au lieu de: « Baudoin (Roger) », lire: « Baudouin (Roger) ».

Tableau des désignations coloniales du 25 novembre 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1950:

Page 12050, paragraphe V, alinéa *a*, au lieu de: « Intendance coloniale », lire: « Infanterie coloniale ».

Page 12051, paragraphe IX, alinéa *a*:

Capitaines.

Ajouter: « Perrodo (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour, volontaire) (régularisation) ».

Lieutenants.

Rayer: « Perrodo (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour, volontaire) (régularisation) ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Règlement de la tranche spéciale de la loterie nationale 1950 dite « Tranche du demi-siècle ».

Article 1er.

Le secrétaire général de la loterie nationale est autorisé à procéder, au titre de la loterie nationale 1950, à l'émission d'une tranche spéciale dite « Tranche du demi-siècle ».

Article 2.

Cette tranche comprendra 200.000 billets répartis en dix séries de 20.000 billets chacune. Chaque série sera désignée par un numéro compris entre un et dix inclusivement. Dans chacune d'elles, les billets seront numérotés de 00.001 à 20.000.

Les billets seront exclusivement au porteur.

Les lots ne seront payés que sur présentation des billets. En aucun cas, notamment en cas de perte ou de vol, il ne pourra être accepté d'opposition au payement d'un lot, sous réserve du cas de délivrance d'une reconnaissance de dépôt nominative (visé aux articles 10 et 11).

Article 3.

Les billets destinés à la vente au public seront séparables en deux parties qui pourront être vendues isolément (demi-billets). Chacun des deux demi-billets donnera droit à la moitié du ou des lots acquis au billet entier correspondant. Des vignettes spéciales, également séparables en deux parties (demi-billets), représentant les dix billets portant le même numéro dans chacune des dix séries, seront destinées aux organismes qui établissent, dans les conditions réglementaires, des représentations de dixièmes de billets.

Le prix de vente du billet est fixé à 9.200 F, celui du demi-billet à 4.600 F.

Article 4.

Les billets seront vendus par l'intermédiaire des guichets, organismes et groupements désignés à l'article 6 du règlement du 7 novembre 1949, inséré au *Journal officiel* du 17 novembre 1949 et, en outre, par tous autres intermédiaires qualifiés qui seraient habilités à cet effet par le comité de direction.

Article 5.

Les lots, dont le nombre total s'élèvera à 69.090 et dont le montant total s'élèvera à 1.104.000.000 de francs, soit 60 p. 100 du montant de l'émission, seront répartis de la façon suivante:

2	lots de	50.000.000 F.	.....	100.000.000 F.
1	—	25.000.000	.....	25.000.000
1	—	15.000.000	.....	15.000.000
2	—	10.000.000	.....	20.000.000
18	—	5.000.000	.....	90.000.000
9	—	2.500.000	.....	22.500.000
9	—	1.500.000	.....	13.500.000
78	—	1.000.000	.....	78.000.000
10	—	900.000	.....	9.000.000
10	—	800.000	.....	8.000.000
10	—	700.000	.....	7.000.000
20	—	600.000	.....	12.000.000
20	—	500.000	.....	10.000.000
20	—	400.000	.....	8.000.000
20	—	300.000	.....	6.000.000
60	—	250.000	.....	15.000.000
200	—	200.000	.....	40.000.000
200	—	150.000	.....	30.000.000
200	—	100.000	.....	20.000.000
200	—	75.000	.....	15.000.000
2.000	—	50.000	.....	100.000.000
2.000	—	40.000	.....	80.000.000
2.000	—	30.000	.....	60.000.000
2.000	—	20.000	.....	40.000.000
20.000	—	10.000	.....	200.000.000
40.000	—	2.000	.....	80.000.000
69.090	lots formant un total de		.....	1.104.000.000 F.

Article 6.

Le tirage de cette tranche spéciale aura lieu, en présence du public, le jeudi 4 janvier 1951. Cette date sera confirmée par un avis publié au *Journal officiel* et les résultats de ce tirage paraîtront de même au *Journal officiel*.

Article 7.

Le tirage sera effectué dans les conditions indiquées ci-après:

Six appareils seront utilisés. Les quatre appareils de droite contiendront chacun dix boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9; ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines et des mille des numéros gagnants. Le cinquième appareil, à gauche, contiendra deux boules numérotées portant les chiffres 0 et 1. Cet appareil correspondra aux chiffres des dizaines de mille des numéros gagnants (étant entendu que, pour le tirage, au numéro 20.000 correspondra le nombre 00.000).

Le sixième appareil à gauche contiendra dix boules numérotées de 1 à 10 correspondant aux séries des billets gagnant les lots de valeur variable suivant les séries.

Lots communs à toutes les séries.

1° *Lots de* 10.000 *F.*

Un chiffre sera extrait du premier appareil (appareil des unités). Les 20.000 billets dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré gagneront chacun un lot de 10.000 F.

Exemple: le chiffre 0 est extrait de l'appareil des unités. Tous les billets finissant par le chiffre 0 gagnent chacun 10.000 F.

2° *Lots de consolation de* 2.000 *F.*

Les 20.000 billets se terminant par le chiffre qui précède immédiatement le chiffre extrait ci-dessus gagneront chacun un lot de consolation de 2.000 F. De même, les 20.000 billets se terminant par le chiffre qui suit immédiatement le chiffre extrait ci-dessus gagneront chacun un lot de consolation de 2.000 F.

Pour cette disposition, les numéros sont classés dans l'ordre suivant: 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0.

Exemple: le chiffre 0 est extrait de l'appareil des unités. Tous les billets finissant, soit par le chiffre 1, soit par le chiffre 9, gagnent chacun 2.000 F.

3° *Lots de* 30.000 *F.*

Le chiffre tiré ayant été remis dans le premier appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 2.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 30.000 F.

4° *Lots de* 30.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 2.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 30.000 F.

5° *Lots de* 40.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 2.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 40.000 F.

6° *Lots de* 50.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 2.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 50.000 F.

7° *Lots de* 75.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 200 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 75.000 F.

8° *Lots de* 100.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 200 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 100.000 F.

9° *Lots de* 150.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 200 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 150.000 F.

10° *Lots de* 200.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 200 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 200.000 F.

11° *Lots de* 250.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 20 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 250.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de deux nouvelles combinaisons de quatre chiffres déterminant chacune 20 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 250.000 F pour former au total soixante lots de 250.000 F.

12° *Lots de* 300.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 20 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 300.000 F.

13° *Lots de* 400.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 20 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 400.000 F.

14° *Lots de* 500.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 20 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 500.000 F.

15° *Lots de* 600.000 *F*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 20 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 600.000 F.

16° *Lots de* 700.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 10 billets dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés gagneront chacun un lot de 700.000 F.

17° *Lots de* 800.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 10 billets dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés gagneront chacun un lot de 800.000 F.

18° *Lots de* 900.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 10 billets dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés gagneront chacun un lot de 900.000 F.

19° *Lots de 1 million de francs.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 10 billets dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés gagneront chacun un lot de 1 million de francs.

Il sera procédé de la même façon à cinq nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune 10 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 1 million de francs pour former au total soixante lots de 1 million de francs.

Lots de valeur variable suivant les séries.

20° *Lots de 10 millions de francs et de 1 million de francs.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant:

1° Sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille);

2° Sur le dernier appareil à gauche (numéros des séries).

Le billet dont le numéro correspondra aux cinq chiffres et à la série tirés gagnera un lot de 10 millions de francs.

Les 9 billets dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés, mais appartenant à une série autre que celle extraite de l'appareil des séries, gagneront chacun un lot de 1 million de francs.

Exemple: le numéro 12.645, série 3, est extrait des appareils:

Le billet n° 12.645, série 3, gagne 10 millions de francs;

Les billets n°s 12.645, séries 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, gagnent chacun un lot de 1 million de francs.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de cinq chiffres et d'un numéro de série déterminant un nouveau billet gagnant un lot de 10 millions de francs et 9 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 1 million de francs, pour former au total deux lots de 10 millions de francs et dix-huit lots de 1 million de francs.

21° *Lots de* 15 *millions de francs et de* 1.500.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant:

1° Sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille);

2° Sur le dernier appareil à gauche (numéros des séries).

Le billet dont le numéro correspondra aux cinq chiffres et à la série tirés gagnera un lot de 15 millions de francs.

Les 9 billets dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés, mais appartenant à une série autre que celle extraite de l'appareil des séries, gagneront chacun un lot de 1.500.000 F.

22° *Lots de* 25 *millions de francs et de* 2.500.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant:

1° Sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille);

2° Sur le dernier appareil à gauche (numéros des séries).

Le billet dont le numéro correspondra aux cinq chiffres et à la série tirés gagnera un lot de 25 millions de francs.

Les 9 billets dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés, mais appartenant à une série autre que celle extraite de l'appareil des séries, gagneront chacun un lot de 2.500.000 F.

23° *Lots de 50 millions de francs et de 5 millions de francs.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant:

1° Sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille);

2° Sur le dernier appareil à gauche (numéros des séries).

Le billet dont le numéro correspondra aux cinq chiffres et à la série tirés gagnera un lot de 50 millions de francs.

Les 9 billets dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés, mais appartenant à une série autre que celle extraite de l'appareil des séries, gagneront chacun un lot de 5 millions de francs.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de cinq chiffres et d'un numéro de série déterminant un nouveau billet gagnant un lot de 50 millions de francs et 9 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 5 millions de francs pour former au total deux lots de 50 millions de francs et dix-huit lots de 5 millions de francs.

Article 8.

Le cumul des lots sur un même billet est autorisé. Toutefois, est interdit le cumul sur un même billet de deux ou plusieurs lots d'un montant égal ou supérieur à 1 million de francs.

Le cas échéant, le lot le plus élevé demeure attribué et un nouveau tirage est effectué pour l'attribution de l'autre lot.

Article 9.

Les lots ne sont soumis ni à la taxe proportionnelle ni à la surtaxe progressive instituées par le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 3, 47, 48 et 59).

Les lots sont payables en espèces et à vue, sous les réserves énoncées aux articles 10 et 11.

Article 10.

L'agent comptable de la Dette publique payera à vue, par chèque barré au porteur ou à ordre, ou par virement de compte, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F affectés à des billets indivisibles et les lots égaux ou inférieurs à 100.000 F affectés à des billets divisibles. Il payera dans les mêmes conditions les lots d'un montant supérieur à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage, ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable.

Il acceptera, en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage, ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable, les billets indivisibles gagnant les lots d'un montant supérieur à 20.000 F dont le payement sera demandé en numéraire. Il sera remis au déposant une reconnaissance de dépôt comportant l'indication du numéro du billet, de la série et de la tranche. Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur, au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur. Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la Dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu le lendemain à la caisse du payeur général de la Seine. Dans le cas où la reconnaissance aurait été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourrait avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Le receveur central des finances de la Seine et le payeur général de la Seine payeront à vue, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F.

Article 11.

Les caisses ci-dessous désignées payeront à vue, dès qu'elles auront été mises en possession des listes officielles portant les résultats du tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F:

Recettes-perceptions de la Seine;

Trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions, recettes perceptions municipales et perceptions municipales; trésorerie générale, recettes principales des finances de l'Algérie; trésoreries générales de la Tunisie et du Maroc; trésoreries générales et trésoreries des départements et territoires d'outre-mer; bureaux de poste des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton et tous autres suffisamment importants qui seront désignés à cet effet.

Pour les lots d'un montant supérieur à 20.000 F, les caisses désignées ci-dessus recevront en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable suivant le tirage, ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable, les billets gagnants, et les adresseront, pour vérification, à l'agence comptable de la Dette publique, après avoir remis aux déposants une reconnaissance de dépôt comportant notamment l'indication du numéro du billet, de la série et de la tranche. Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur, au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la Dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu à la caisse qui a reçu le dépôt, dès réception de l'autorisation de payement correspondante.

Dans le cas où la reconnaissance aura été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourra avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Article 12.

Sont annulés:

Les billets gagnants non présentés au payement dans un délai de six mois à compter du jour du tirage;

Les billets gagnants déposés pour vérification dans le délai de six mois et dont les reconnaissances de dépôt n'ont pas été présentées au payement dans un délai de huit mois à compter du jour du tirage.

Le montant des lots correspondant aux billets ainsi annulés est acquis à la loterie nationale.

Article 13.

Toute souscription à la tranche spéciale de la loterie nationale 1950 dite du « demi-siècle » implique adhésion au présent règlement.

Article 14.

Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Le secrétaire général de la loterie nationale,
R. BARBIER.

Approuvé:

Paris, le 22 novembre 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur adjoint,
YVES MALÉCOT.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 4 décembre 1950 portant affectation au ministère de l'éducation nationale d'un immeuble domanial sis à Reims (Marne).

Par décret en date du 4 décembre 1950, est affecté au ministère de l'éducation nationale (secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports) en vue de l'installation du centre régional d'éducation physique et sportive de l'académie de Paris, l'immeuble domanial situé à Reims, 8, rue de Sillery, comprenant un groupe de bâtiments et des cours d'une surface de 5.025 m² environ.

Décret du 4 décembre 1950 portant radiation de la liste des édifices classés de l'église de Boisdon (Seine-et-Marne).

Par décret en date du 4 décembre 1950, est rayée de la liste des monuments historiques classés, l'église de Boisdon (Seine-et-Marne).

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 7 novembre 1950, M. Jacques Chapsal, directeur de l'Institut d'études politiques de l'Université de Paris, est nommé administrateur de la fondation nationale des sciences politiques, en remplacement de M. Seydoux, démissionnaire.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 4 décembre 1950 portant déclassement d'un terrain de la ligne de tramways Cerdon-Nantua-Brénod, sis sur le territoire de la commune de Montréal (la Cluse).

Par décret en date du 4 décembre 1950, est déclassée la parcelle de terrain, d'une superficie de 79,30 mètres carrés, dépendant des emprises de la voie ferrée d'intérêt local Cerdon-Nantua-Brénod, cadastrée sous le n° 1615, section A, de la commune de Montréal.

Ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Pau-Idron (Basses-Pyrénées).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu l'arrêté du 6 février 1947, modifié par l'arrêté du 28 février 1948, relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés;

Vu la demande du maire de la ville de Pau, en date du 20 janvier 1948;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur, en date du 3 novembre 1950,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome établi par la ville de Pau (Basses-Pyrénées) sur le territoire des communes de Bizanos et Idron et dénommé Pau-Idron, défini par la notice technique jointe, est ouvert à la circulation aérienne publique. Cet aérodrome est inscrit sur la liste n° 1 de l'arrêté du 6 février 1947 des aérodromes publics ouverts à la circulation aérienne publique sans restriction.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
FERNAND HEDERER.

Camionnage urbain.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers;

Vu notamment l'article 49 dudit décret qui stipule que cesseront d'être délivrés dès sa publication les récépissés de déclaration de camionnage urbain prévus au paragraphe 2 de l'article 64 du décret du 12 janvier 1939 pour l'application de l'article 23 de l'annexe A au décret-loi du 12 novembre 1938;

Vu l'article 51 du décret du 14 novembre 1949;

Vu l'arrêté du 1er août 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 1er août 1950 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« 1. — Est autorisé, dans les conditions ci-après, le remplacement d'un ou plusieurs récépissés de camionnage urbain par de nouveaux récépissés, motivé par la substitution,

« Soit d'un véhicule à un ou plusieurs autres,

« Soit de plusieurs véhicules à un ou plusieurs autres:

« *a*) Les nouveaux véhicules doivent appartenir au même propriétaire que les véhicules remplacés;

« *b*) La somme des charges utiles des nouveaux véhicules doit être au plus égale à la somme des charges utiles des véhicules remplacés.

« Les charges utiles à prendre en considération sont celles indiquées aux procès-verbaux de réception établis, pour chaque véhicule, par le service des mines.

« *c*) Il ne doit pas s'être écoulé plus de deux mois, sauf le cas de force majeure ou circonstances spéciales, depuis que le ou les véhicules remplacés ont cessé d'être exploités; le demandeur devra en apporter la preuve ou le cas échéant, toutes justifications des circonstances spéciales ou de force majeure.

« 2. — Les nouveaux récépissés établis en application du présent article rappelleront, à côté de leur numéro propre, ceux des anciens récépissés remplacés, qui devront être restitués au comité technique départemental des transports, aux fins d'annulation. »

Art. 2. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 1er août 1950 sont modifiées comme suit:

« Dans les cas autres que ceux pouvant être réglés par application de l'article 3 ci-dessus et où l'activité de camionnage urbain... » (le reste de l'article sans changement).

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

ANTOINE PINAY.

Navigation aérienne.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme

Arrête:

Art. 1er. — En exécution de l'article 62 (1°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, les fonctionnaires et agents dont les noms suivent sont intégrés, à dater du 1er janvier 1948, dans le corps des agents de la navigation aérienne du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) dans les grades et échelons ci-après:

Agent principal de la navigation aérienne de 3e échelon.

M. Pitot (Jean-Baptiste). Ancienneté dans l'échelon : 1er janvier 1946. Ancienneté dans le grade: 6 ans.

Agent de la navigation aérienne de 3e échelon.

M. Lardey (Maxime). Ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1946. Ancienneté dans le grade: 6 ans.

Agent de la navigation aérienne de 2e échelon.

M. Marc (Henri). Ancienneté dans l'échelon : 1er janvier 1946. Ancienneté dans le grade: 4 ans.

Art. 2. — En exécution de l'article 62 (2°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, les agents dont les noms suivent sont intégrés dans le corps des agents de la navigation aérienne du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) dans les grades et échelons ci-après:

	Ancienneté dans l'échelon.
Agents principaux de la navigation aérienne de 6e échelon.	
MM. Godin (Georges)	2 février 1946.
Bourigault (Louis)	15 mars 1946.
Barbieux (Félicien)	16 août 1946.
Laromiguière-Lafon (Emile)	2 décembre 1946.
Chalon (Ernest)	1er janvier 1947.
Richard (André)	1er janvier 1948.
Agents principaux de la navigation aérienne de 5e échelon.	
Barbe (Gabriel)	1er janvier 1948.
Filoche (Maurice)	1er janvier 1948.
Le Gac (Yves)	1er janvier 1948.
Lévy (Emile)	1er janvier 1948.
Rossetto (Alfred)	1er janvier 1948.
Frerot (Robert-Maurice)	1er août 1948.
Prévalet (Emmanuel)	1er novembre 1948.
Agents principaux de la navigation aérienne de 4e échelon.	
Brouzeng Lacoustille (Auguste)	1er janvier 1946.
Drouhet (Jacques)	1er janvier 1946.
De Pauw (Gabriel)	1er janvier 1946.
Rolland (Gilbert)	1er janvier 1946.
Tavera (Xavier)	1er janvier 1946.
Lucot (Camille)	1er juillet 1946.
Auburgan (Georges)	1er octobre 1946.
Dreant (Hyacinthe)	1er janvier 1947.
Guillemot (Hadrien)	1er janvier 1947.
Lecoq (Marcel)	1er janvier 1947.
Philippe (Louis)	1er janvier 1947.
Sabourdin (Roland)	1er juillet 1947.
Joannin (Jean)	1er octobre 1947.
Laulan (Guy)	1er octobre 1947.
Baron (Paul)	1er janvier 1948.
Choquenot (Henri)	1er janvier 1948.
Courdil (Pierre)	1er janvier 1948.
Dandrieu (Charles)	1er janvier 1948.
Daussy (Henri)	1er janvier 1948.
Dornberger (Jean)	1er janvier 1948.
Dupont (Rémi)	1er janvier 1948.
Duvalet (René)	1er janvier 1948.
Lacroix (Fernand)	1er janvier 1948.
Lalanne (Joseph)	1er janvier 1948.
Legey (Louis)	1er janvier 1948.
Lerouge (Paul)	1er janvier 1948.
Neveu (Robert)	1er janvier 1948.
Thanet (Edmond)	1er janvier 1948.
Tanguy (Guillaume)	1er janvier 1948.
Baron (Jacques)	20 septembre 1948.
Warrener (Germain)	20 septembre 1948.

	Ancienneté dans l'échelon.
Agents principaux de la navigation aérienne de 3e échelon.	
Abrioux (Jules)	1er janvier 1946.
Castaingts (Alban)	1er janvier 1946.
Pateux (Marius)	1er janvier 1946.
Tournon (Henri)	1er avril 1946.
Teulon (Marcel)	1er juillet 1946.
Andrei (François)	1er janvier 1947.
Curtheiet (René)	1er janvier 1947.
Fioch (Charles)	1er janvier 1947.
Vidal (Louis)	1er janvier 1947.
Barres (Georges)	1er avril 1947.
Toscan (Jean)	1er juillet 1947.
Germa (Félicien)	1er janvier 1948.
Grand (Marcel)	1er janvier 1948.
Lefèvre (André-Alphonse)	1er janvier 1948.
Léopoldi (Simon)	1er janvier 1948.
Pical (Roger)	1er janvier 1948.
Ronjon (Jacques)	20 août 1948.
Agents principaux de la navigation aérienne de 2e échelon.	
Aubry (Claude)	1er janvier 1946.
Bagnaro (Julien)	1er janvier 1946.
Papa (Jean)	1er janvier 1946.
Castagnet (Jean)	1er juillet 1946.
Ferec (Denis)	1er juillet 1946.
Mermet (François)	1er juillet 1946.
Quille (Marc)	1er juillet 1946.
Rouillot (Maurice)	1er juillet 1946.
Toffin (Pierre)	1er juillet 1946.
Baudet (Eugène)	1er janvier 1947.
Bosser (Jean)	1er janvier 1947.
Cazier (Maurice)	1er janvier 1947.
Christianne (Louis-Georges)	1er janvier 1947.
Kolosquay (Lionel)	1er janvier 1947.
Kostine (Wladimir)	1er janvier 1947.
Le Berre (Jean)	1er janvier 1947.
Le Pallec (Joseph)	1er janvier 1947.
Martin (Frédéric)	1er janvier 1947.
Merilhou (René)	1er janvier 1947.
Meroze (Alfred-René)	1er janvier 1947.
Olivier (Lucien)	1er janvier 1947.
Pellen (Alphonse)	1er janvier 1947.
Platre (Joseph)	1er janvier 1947.
Prigent (Jacques)	1er janvier 1947.
Robin (Lucien)	1er janvier 1947.
Reboul (Joseph)	1er janvier 1947.
Scouarnec (Paul)	1er janvier 1947.
Solignac (Gustave)	1er janvier 1947.
Dufeil (André)	1er avril 1947.
Blés (Joseph)	1er juillet 1947.
Chauffrey (Germaine)	1er juillet 1947.
Edo (Elo)	1er juillet 1947.
Baillet (Maurice)	1er janvier 1948.
Barrière (Jean)	1er janvier 1948.
Berge (Adrien)	1er janvier 1948.
Bonneau (Robert)	1er janvier 1948.
Cain (Yves)	1er janvier 1948.
Cailliez (Marcel)	1er janvier 1948.
Carmillet (Roger)	1er janvier 1948.
Chaffard (Paul)	1er janvier 1948.
Colin (André)	1er janvier 1948.
Cordier (Maurice)	1er janvier 1948.
Courrent (Hermann)	1er janvier 1948.
Crenn (Hervé)	1er janvier 1948.
Desfêtes (Georges)	1er janvier 1948.
Digiorgio (Dominique)	1er janvier 1948.
Duprat (Jean)	1er janvier 1948.
Dussauze (Raymond)	1er janvier 1948.
Esquembre (Eugène)	1er janvier 1948.
Gérard (Louis-Paul)	1er janvier 1948.
Gillet (André)	1er janvier 1948.
Gloanec (Jean)	1er janvier 1948.
Gramsch (Gonthier)	1er janvier 1948.
Guesdon (Jos)	1er janvier 1948.
Grimaldi (François)	1er janvier 1948.
Haquement (Léon)	1er janvier 1948.
Hébert (Louis-Joseph)	1er janvier 1948.
Joussen (Lucien)	1er janvier 1948.
Laffitau (Marguerite)	1er janvier 1948.
Le Drogueux (François)	1er janvier 1948.
Martin (Louis-Georges)	1er janvier 1948.
Mezou (Jean)	1er janvier 1948.
Nanti (Giovanni)	1er janvier 1948.

	Ancienneté dans l'échelon.
Nacher (Eugène)	1er janvier 1948.
Nast (Bernard)	1er janvier 1948.
Pinzenet (Didier)	1er janvier 1948.
Philipot (Gaston)	1er janvier 1948.
Poli (Jean)	1er janvier 1948.
Portinari (Umberto)	1er janvier 1948.
Rossi (Robert)	1er janvier 1948.
Sabatier (Jean)	1er janvier 1948.
Salla (Jean)	1er janvier 1948.
Squiban (Henri)	1er janvier 1948.
Valentini (Félix)	1er janvier 1948.
Le Guillou (Aimé)	6 janvier 1948.
Pham (Kieu)	8 janvier 1948.
Le Breton (Alexis)	12 mai 1948.
Maurin (Jean)	27 juin 1948.
Thierry (Guy)	15 août 1948.
Albert (Roger)	1er juillet 1948.
Drapier (Jean)	1er septembre 1948.
Menu (Robert)	9 août 1948.
Lesne (Louis)	Néant à la date de prise de fonction.

Agents principaux de la navigation aérienne de 1er échelon.

Audfray (Paul)	1er janvier 1946.
Autret (Jean-Marie)	1er janvier 1946.
Brunini (Pascal)	1er janvier 1946.
Couve (Roger)	1er janvier 1946.
Estivals (Paul)	1er janvier 1946.
Gatel (René)	1er janvier 1946.
Hostein (Jean)	1er janvier 1946.
Lara (Orange)	1er janvier 1946.
Le Gall (Roger)	1er janvier 1946.
Levet (Maurice)	1er janvier 1946.
Meyer (Jacques)	1er janvier 1946.
Mifsud (André)	1er janvier 1946.
Millet (Paul)	1er janvier 1946.
Peretti (de) (Giabicorso)	1er janvier 1946.
Picard (Georges-Jean)	1er janvier 1946.
Vernier (Georges)	1er janvier 1946.
Weisengrun (Alfred)	1er janvier 1946.
Farrugia (Marcel)	1er février 1946.
Bouchêne (Edmond)	1er juillet 1946.
Giacalone (Joseph)	1er juillet 1946.
Houart (François)	1er juillet 1946.
Vuillemot (Georges)	1er juillet 1946.
Semachi (Mokrane)	26 octobre 1946.
Amiet (Roger)	1er janvier 1947.
Amoudry (Jean)	1er janvier 1947.
Amoureux (Henri)	1er janvier 1947.
Anciaux (Arthur)	1er janvier 1947.
Astima (Pierre)	1er janvier 1947.
Aubert (Maurice-Joseph)	1er janvier 1947.
Bagard (Jean)	1er janvier 1947.
Barruche (Noël)	1er janvier 1947.
Belloeq (Lucien)	1er janvier 1947.
Bessin (Lucien)	1er janvier 1947.
Bocquenet (Robert)	1er janvier 1947.
Boy (Henri)	1er janvier 1947.
Boiko (Nicolas)	1er janvier 1947.
Briand (Henri-Julien)	1er janvier 1947.
Cessac (René)	1er janvier 1947.
Codet (Pierre	1er janvier 1947.
Colin (Elie)	1er janvier 1947.
Counord (Jacques)	1er janvier 1947.
Croue (André)	1er janvier 1947.
Davienne (François)	1er janvier 1947.
Deboute (Marcel)	1er janvier 1947.
Deherripon (Gérard)	1er janvier 1947.
Delit (Paul	1er janvier 1947.
Dehainault (Maurice)	1er janvier 1947.
Dubuc (Camille)	1er janvier 1947.
Fabre (Roger)	1er janvier 1947.
De Fail (Georges)	1er janvier 1947.
Farhat (Zeki)	1er janvier 1947.
Fonson (Louise)	1er janvier 1947.
Grun (Marcel	1er janvier 1947.
Guérin (Louis)	1er janvier 1947.
Haesseler (Paul)	1er janvier 1947.
Henri (Marius)	1er janvier 1947.
Iberraken (Henri)	1er janvier 1947.
Kamert (Jean	1er janvier 1947.
Kerdevez (François)	1er janvier 1947.
Jacob (François-Marie)	1er janvier 1947.
Lafaurie (Edmond)	1er janvier 1947.
Le Dit (Pierre)	1er janvier 1947.
Legras (Maurice)	1er janvier 1947.
Lena (Gabriel)	1er janvier 1947.
Lepage (Gaston)	1er janvier 1947.
Lesage (Serge)	1er janvier 1947.
Martinet (Louis)	1er janvier 1947.
Mira (André)	1er janvier 1947.
Mouchez (Charles)	1er janvier 1947.
Mouron (Gabriel)	1er janvier 1947.
Nedellec (Lucien)	1er janvier 1947.
Nouvel (Robert)	1er janvier 1947.
Olivari (Paul)	1er janvier 1947.
Ollivier (Ernest)	1er janvier 1947.
Onana (Vincent)	1er janvier 1947.
Pages (René)	1er janvier 1947.
Percheron (Robert)	1er janvier 1947.
Petit-Presloud (Raymond)	1er janvier 1947.
Peyrot (André-Eugène)	1er janvier 1947.
Picard (Roger-Léon)	1er janvier 1947.
Poulat (Maurice)	1er janvier 1947.
Pralong (Henri)	1er janvier 1947.
Pronost (Eugène)	1er janvier 1947.
Radenne (Julien)	1er janvier 1947.
Refloch (Barthélémy)	1er janvier 1947.
Romet (Roger)	1er janvier 1947.
Salah ben Hassen Mekacher	1er janvier 1947.
Sardin (Daniel)	1er janvier 1947.
Thobois (Paul)	1er janvier 1947.
Vigneau (Régis)	1er janvier 1947.
Wion (Laurent)	1er janvier 1947.
Zimmermann (Pierre)	1er janvier 1947.
Mahe (Jean-Marie)	6 janvier 1947.
Girousse (Louis)	1er mars 1947.
Grison (Raymond)	1er mars 1947.
Corseret (Henri)	1er juillet 1947.
Dervillez (Edmond)	1er juillet 1947.
Dominici (Ours-Louis)	1er juillet 1947.
Elissalde (Xavier)	1er juillet 1947.
Flamant (Georges)	1er juillet 1947.
Fonson (Emile)	1er juillet 1947.
Haberseizer (Henri)	1er juillet 1947.
Laurent (Pierre-François)	1er juillet 1947.
Le Floch (Alfred	1er juillet 1947.
Le Goaziou (Georges)	1er juillet 1947.
Le Gurun (Joseph)	1er juillet 1947.
Mazoyer (Eugène)	1er juillet 1947.
Moal (François)	1er juillet 1947.
Messe (Ernest)	1er juillet 1947.
Payssan (Dominique)	1er juillet 1947.
Barthoulot (Michel)	1er octobre 1947.
Aniort (Julien)	1er janvier 1948.
Archieri (Albert)	1er janvier 1948.
Aoustin (Simone)	1er janvier 1948.
Amato (René)	1er janvier 1948.
Antuori (Marcel)	1er janvier 1948.
Batard (André)	1er janvier 1948.
Breithel (Louis)	1er janvier 1948.
Bacchieri (Toussaint)	1er janvier 1948.
Bellet (François)	1er janvier 1948.
Bazet (Edmond)	1er janvier 1948.
Begu (René-Daniel)	1er janvier 1948.
Brun (Emmanuel)	1er janvier 1948.
Brandsletter (Henri)	1er janvier 1948.
Bertherat (Louis)	1er janvier 1948.
Brandner (René)	1er janvier 1948.
Brissac (Xavier)	1er janvier 1948.
Camacho (Jules)	1er janvier 1948.
Cagnol (Marcel)	1er janvier 1948.
Chapron (Louis-Henri)	1er janvier 1948.
Cheik Abd el Kader	1er janvier 1948.
Cochois (Joseph)	1er janvier 1948.
Colmay (Charles)	1er janvier 1948.
Coquiller (Paul)	1er janvier 1948.
Cadeo (René)	1er janvier 1948.
Caillet (André)	1er janvier 1948.
Colonna (Jean)	1er janvier 1948.
Crinque (Pierre)	1er janvier 1948.
Cunci (Antoine)	1er janvier 1948.
Demars (Léon)	1er janvier 1948.
Doux (Emile-Alexis)	1er janvier 1948.
Danesi (Antoine)	1er janvier 1948.
Dasque (Basile)	1er janvier 1948.
Devic (Edouard)	1er janvier 1948.
Favreau (Pierre)	1er janvier 1948.
Freselle (Jean)	1er janvier 1948.
Garces (Joseph)	1er janvier 1948.
Gaudin (Pierre)	1er janvier 1948.

	Ancienneté dans l'échelon.
Gressier (Lucien)	1er janvier 1948.
Girardi (Aurèle)	1er janvier 1948.
Gavand (André)	1er janvier 1948.
Grandclément (Martial)	1er janvier 1948.
Jacquot (Marie-Ernest)	1er janvier 1948.
Jost (Geoffroi-Charles)	1er janvier 1948.
Laboutière (Maryvonne)	1er janvier 1948.
Laborie (Charles)	1er janvier 1948.
Labadesse (René)	1er janvier 1948.
Lacay (Robert)	1er janvier 1948.
Lafaille (Jean-Pierre)	1er janvier 1948.
Lair (Jacques)	1er janvier 1948.
Lebon (Jacques)	1er janvier 1948.
Le Gall (François)	1er janvier 1948.
Lemoigne (Aimé)	1er janvier 1948.
Maury (André)	1er janvier 1948.
Maissin (Guy)	1er janvier 1948.
Miquel (Edmond)	1er janvier 1948.
Moule (André)	1er janvier 1948.
Maurin (Jeanne-Lucy)	1er janvier 1948.
Pasqualini (Roch)	1er janvier 1948.
Peigne (Aimé)	1er janvier 1948.
Petitjean (René-Georges)	1er janvier 1948.
Plenecassagne (Ernest)	1er janvier 1948.
Phaure (Félix)	1er janvier 1948.
Pignol (Georges)	1er janvier 1948.
Podevin (Louis)	1er janvier 1948.
Poirion (Roger)	1er janvier 1948.
Quivoron (Yves)	1er janvier 1948.
Prince (Louis)	1er janvier 1948.
Rypar (Methode)	1er janvier 1948.
Saumont (Yves)	1er janvier 1948.
Servant (Marcel)	1er janvier 1948.
Sol (Gaston)	1er janvier 1948.
Sommer (Robert)	1er janvier 1948.
Starck (René)	1er janvier 1948.
Terrassin (Georges)	1er janvier 1948.
Tigreat (René)	1er janvier 1948.
Tonnau (Raoul)	1er janvier 1948.
Véber (Marcel)	1er janvier 1948.
Vernier (Guy)	1er janvier 1948.
Villecrose (Jean-Marie)	1er janvier 1948.
Verdureau (Georges)	1er janvier 1948.
Vidal (Michel)	1er janvier 1948.
Winchester (Gaston)	1er janvier 1948.
Zubiate (Alexandre)	1er janvier 1948.
Laly (Louis)	6 janvier 1948.
Planchenault (Daniel)	12 janvier 1948.
Depart (Roger)	16 janvier 1948.
Laborde (Marc)	16 janvier 1948.
Le Pellec (Louis)	16 janvier 1948.
Corras (Fernand)	26 janvier 1948.
Londe (Edouard)	1er février 1948.
Chasset (Maurice)	5 février 1948.
Cols Boada (André)	18 février 1948.
Hamon (Francis)	19 février 1948.
Mience (Jean)	1er mars 1948.
Léandri (Dominique)	28 avril 1948.
Courret (Raoul)	28 juillet 1948.
Legrain (René)	1er août 1948.
Rochard (Charles)	4 août 1948.
Guillotin (Norbert)	5 août 1948.
Chodorowicz (Wladimir)	10 août 1948.
Arnoud (Marcel)	11 août 1948.
Hulaud (Jean)	11 août 1948.
Ricci (René)	15 août 1948.
Castaing (Henri)	16 août 1948.
Alary (Jean)	25 août 1948.
Berthemier (Aline)	1er septembre 1948.
Aburbe (Edouard)	1er septembre 1948.
Burre (Albert)	1er septembre 1948.
Chapron (Gérard)	1er septembre 1948.
Hervagault (Jean)	1er septembre 1948.
Daniel (Jérôme)	1er septembre 1948.
Bouazzat (Marthe)	2 septembre 1948.
Cevaer (Jean)	6 septembre 1948.
Colas (René)	13 septembre 1948.
Claire (Maurice)	14 septembre 1948.
Laurent (Ange)	16 septembre 1948.
Guinouard (Georges)	16 septembre 1948.
Baby (Louis)	18 septembre 1948.
Cucchi (François)	20 septembre 1948.
Kreuzer (Camille)	20 septembre 1948.
Lange (Bernard)	20 septembre 1948.
Fleury (Jules)	23 septembre 1948.
Caillaud (Georges)	1er octobre 1948.
Chanteloup (Georges)	3 octobre 1948.
Bachet (Maurice)	4 octobre 1948.
Douzal (Marius)	4 octobre 1948.
Desmeules (Roger)	10 octobre 1948.
Morin (Albert)	18 octobre 1948.
Lemoine (Louis)	3 novembre 1948.
Grisey (René)	8 novembre 1948.
Moysan (Lucien)	8 novembre 1948.
Teresini (Jean)	10 novembre 1948.
Durecu-Potin (Edouard)	15 novembre 1948.
Bizeul (Maurice)	16 novembre 1948.
Dubourdieu (Pierre)	10 décembre 1948.
Bricout (Georges)	1er mars 1949.
Orlue (Maxime)	1er mai 1949.
Bianchini (Gaston)	6 juillet 1949.
Vrillaud (Roger)	13 juillet 1949.
Auener (Alfred)	Néant à la date de prise de fonction.
George (Jacques-Jules)	Néant à la date de prise de fonction.
Laporte (Eugène-Louis)	Néant à la date de prise de fonction.
Le Forestier (Malhurin)	Néant à la date de prise de fonction.
Lauret (Honoré)	Néant à la date de prise de fonction.
Nisse (Roger)	Néant à la date de prise de fonction.
Paquotte (Eugène-Albert)	Néant à la date de prise de fonction.
Petit (Louis-André)	Néant à la date de prise de fonction.
Pompel (Désiré)	Néant à la date de prise de fonction.
Thibal (Georges)	Néant à la date de prise de fonction.
Tourne (Maurice-Robert)	Néant à la date de prise de fonction.

Agents de la navigation aérienne de 6e échelon.

d'Authenay (Yves)	1er janvier 1946.
Bastien (Henri)	1er janvier 1946.
Beaufils (Jean-Marie)	1er janvier 1946.
Bucchini (Pierre)	1er janvier 1946.
Cathala (Raymond)	1er janvier 1946.
Chaput (Christian)	1er janvier 1946.
Charles (Claude-Albert)	1er janvier 1946.
Delheure (André)	1er janvier 1946.
Fievet (Pierre)	1er janvier 1946.
Genlis (André)	1er janvier 1946.
Jossier (Jean)	1er janvier 1946.
Kraemer (Pierre-Armand)	1er janvier 1946.
Laby (Raymond)	1er janvier 1946.
Martineau (Germain)	1er janvier 1946.
Pataut (Maurice)	1er janvier 1946.
Xicluna (Fernand)	1er janvier 1946.
Lacour (Louis)	7 janvier 1946.
Berton (Edgard)	1er février 1946.
Larre (Denise)	1er février 1946.
Legrand (Guy)	1er février 1946.
De Montmeja Guy)	1er février 1946.
Biaggi (Raymond)	18 février 1946.
Moulte (Maurice)	18 février 1946.
La Planeta (Jacques)	1er mars 1946.
Marche (Maurice)	1er mars 1946.
Robert (Eugène-Jean)	1er mars 1946.
Quillien (Louis)	1er avril 1946.
Rampon (Georges)	1er avril 1946.
Guyot (Robert)	15 avril 1946.
Dupont (Georges)	16 avril 1946.
Eustache (Jules-Eloi)	20 avril 1946.
Bordeyne (Avit)	1er mai 1946.
Braillon (Robert)	1er juillet 1946.
Chanoine (Guy)	1er juillet 1946.
Charpentier (Pierre)	1er juillet 1946.
Codognet (Marcel)	1er juillet 1946.
Costard (Louis)	1er juillet 1946.
Davin (Marcel)	1er juillet 1946.
Dequenec (Raymond)	1er juillet 1946.
Jouvray (Henri)	1er juillet 1946.
Mathieu (Marcel)	1er juillet 1946.
Rafis (Jean)	1er juillet 1946.
Utheza (Jean)	1er juillet 1946.

	Ancienneté dans l'échelon.
Weber (Robert)	1er juillet 1946.
Rougerie (André)	1er août 1946.
Mercier (Roger-Louis)	1er septembre 1946.
Truc (Roger)	1er septembre 1946.
Pechinet (René)	10 septembre 1946.
Droin (Suzanne)	1er octobre 1946.
Fouchet (Fernand)	1er octobre 1946.
Guichard (André-Adrien)	1er octobre 1946.
Holvoet (Raymond)	1er octobre 1946.
Petit (Jacques-Michel)	7 octobre 1946.
Gallen (Pierre)	1er novembre 1946.
Alcaraz (Joseph)	1er janvier 1947.
D'Alche (Guy)	1er janvier 1947.
Albou (Léon)	1er janvier 1947.
Anger (Edouard)	1er janvier 1947.
Aubrebourg (Léon)	1er janvier 1947.
Aubry (Albert-André)	1er janvier 1947.
Babin (Marcel)	1er janvier 1947.
Babuty (Henri)	1er janvier 1947.
Baconnet (Maurice)	1er janvier 1947.
Balenci (François)	1er janvier 1947.
Becourt (Julien-Jean)	1er janvier 1947.
Belard (Robert)	1er janvier 1947.
Bergeyre (Louis)	1er janvier 1947.
Berland (Guy)	1er janvier 1947.
Bodin (Pierre)	1er janvier 1947.
Brechaire (Louis)	1er janvier 1947.
Bridoux (Robert)	1er janvier 1947.
Burel (André)	1er janvier 1947.
Caye (André)	1er janvier 1947.
Caze (Jacques-Jean)	1er janvier 1947.
Chapain (Joseph)	1er janvier 1947.
Chaput (René)	1er janvier 1947.
Cloarec (Robert-Jean)	1er janvier 1947.
Cohen (Charles)	1er janvier 1947.
Cornu (Lucien)	1er janvier 1947.
Corthesy (Lucien)	1er janvier 1947.
Courtat (Jean)	1er janvier 1947.
Criquet (Henri)	1er janvier 1947.
Cultet (René)	1er janvier 1947.
Damour (Jacques)	1er janvier 1947.
David (Noël)	1er janvier 1947.
Daygue (Marcel)	1er janvier 1947.
Derby (Edouard)	1er janvier 1947.
Doux (Maxime)	1er janvier 1947.
Dragutini (Albert)	1er janvier 1947.
Eymar (René)	1er janvier 1947.
Faihy (Georges)	1er janvier 1947.
Fernbach (René)	1er janvier 1947.
Franvel (René)	1er janvier 1947.
Garcia (Charles)	1er janvier 1947.
Garreau (Marcel)	1er janvier 1947.
Gautheron (Roger)	1er janvier 1947.
Giraud (Joseph-Henri)	1er janvier 1947.
Godin (Raymond)	1er janvier 1947.
Haenbel (Adrien)	1er janvier 1947.
Hamant (André)	1er janvier 1947.
Heitz (Marcel)	1er janvier 1947.
Hirigoyen (Jacques)	1er janvier 1947.
Huchet (Maurice)	1er janvier 1947.
Hunter (Pierre)	1er janvier 1947.
Izard (Jacques)	1er janvier 1947.
Koehl (Maurice)	1er janvier 1947.
Lacouture (Jean)	1er janvier 1947.
Laroudie (Roger)	1er janvier 1947.
Laurent (Jacques-Georges)	1er janvier 1947.
Laynat (Georges)	1er janvier 1947.
Leandri (Don-Jacques)	1er janvier 1947.
Lenoir (Jean)	1er janvier 1947.
Le Gall (Yves)	1er janvier 1947.
Leguistin (Yves)	1er janvier 1947.
Lelièvre (Maurice)	1er janvier 1947.
Levillain (Freddy)	1er janvier 1947.
Lezoraine (Jean)	1er janvier 1947.
Liotier (Marc)	1er janvier 1947.
Loyer (Louis)	1er janvier 1947.
Magnani (Armand)	1er janvier 1947.
Mahé (Maurice)	1er janvier 1947.
Maillart (Jean-François)	1er janvier 1947.
Martin (François-Jacques)	1er janvier 1947.
Meurice (Pierre)	1er janvier 1947.
Mufraggi (Michel)	1er janvier 1947.
Noël (André)	1er janvier 1947.
Oger (René)	1er janvier 1947.
Pucet (René)	1er janvier 1947.

	Ancienneté dans l'échelon.
Paraillous (Jean)	1er janvier 1947.
Parmentier (Maurice)	1er janvier 1947.
Perraguin (Roger)	1er janvier 1947.
Pierre (François)	1er janvier 1947.
Poinsot (Paul)	1er janvier 1947.
Ragois (Pierre)	1er janvier 1947.
Rocca (Jean)	1er janvier 1947.
Rossi (Jean-Dominique)	1er janvier 1947.
Simbola (René)	1er janvier 1947.
Sors (César)	1er janvier 1947.
Spinelli (Paul)	1er janvier 1947.
Taillefer (Georges)	1er janvier 1947.
Tapia (François)	1er janvier 1947.
Tartaud (Jacques)	1er janvier 1947.
Tavernier (Jacques)	1er janvier 1947.
Topoliantz (Frédéric)	1er janvier 1947.
Touzet (Jean)	1er janvier 1947.
Vincent (Albert)	1er janvier 1947.
Vittori (Jean)	1er janvier 1947.
Volland (Armel)	1er janvier 1947.
Serain (Guy)	6 janvier 1947.
Anziani (André)	1er février 1947.
Delmas (Henri)	1er avril 1947.
Germa (Robert)	1er avril 1947.
Nemirovsky (Alexandre)	1er avril 1947.
Caserio (Henri)	1er juillet 1947.
Chastang (Henry)	1er juillet 1947.
Courault (Adrien)	1er juillet 1947.
Cueille (Christian)	1er juillet 1947.
Georges (Marcel-René)	1er juillet 1947.
Gerbaud (Louis)	1er juillet 1947
Guenoun (Moïse)	1er juillet 1947.
Hamon (Yves)	1er juillet 1947.
Houssu (René)	1er juillet 1947.
Jannet (Joseph)	1er juillet 1947.
Kuntzmann (Roger)	1er juillet 1947.
Laffitte (Harry)	1er juillet 1947.
Lamarque (Jean-André-Gilbert)	1er juillet 1947.
Lanthoen (Roger)	1er juillet 1947.
Lassalle (Robert-Victor)	1er juillet 1947.
Legay (Jean)	1er juillet 1947.
Mathieu (Marcel)	1er juillet 1947.
Portes (Raymond)	1er juillet 1947.
Sangan (Serge)	1er juillet 1947.
Schwoob (Roland)	1er juillet 1947.
Thomas (Jacques-André)	1er juillet 1947.
Valadier (Jean)	1er juillet 1947.
Verger (Georges-Simon)	1er juillet 1947.
Burnet (Hubert)	1er août 1947.
Filippi (Pierre)	1er août 1947.
Martinez (André)	15 août 1947.
Boubila (Pierre)	1er octobre 1947.
Chiararelli (Antoine)	1er octobre 1947.
Damiens (Henri)	1er octobre 1947.
Garsi (Jean-Antoine)	1er octobre 1947.
Magnan (Jean)	1er octobre 1947.
Pignolet de Fresne (Yves)	1er octobre 1947.
Prince (Roger)	1er octobre 1947.
Tassin (Emile)	1er octobre 1947.
Vigouroux (Yvon)	1er octobre 1947.
Germann (Maurice)	16 octobre 1947.
Gaudin (Jean-Benjamin)	16 octobre 1947.
Lajulle (Robert)	1er novembre 1947.
Muller (Pierre-Charles)	1er novembre 1947.
Therene (Jean)	1er novembre 1947.
Servaud (Lucien)	7 novembre 1947.
Guillot (Yves)	1er décembre 1947.
Laurent (Denis)	1er décembre 1947.
Abdelbouab (Mohamed)	1er janvier 1948.
André (Jacques-Yves)	1er janvier 1948.
André (Paul-Emile)	1er janvier 1948.
Anquetil (Michel)	1er janvier 1948.
Arrighi (Edouard)	1er janvier 1948.
Allia (Joseph)	1er janvier 1948.
Aumeunier (Jean)	1er janvier 1948.
Avenier (Lucien)	1er janvier 1948.
Avisi (Jean-Roger)	1er janvier 1948.
Bacle (Roger)	1er janvier 1948.
Balanca (Georges)	1er janvier 1948.
Baldovini (Paul)	1er janvier 1948.
Barrau (Pierre-Louis)	1er janvier 1948.
Barraux (Pierre-Emile)	1er janvier 1948.
Baudier (Jean)	1er janvier 1948.
Bedara (François)	1er janvier 1948.

	Ancienneté dans l'échelon.
Benoit (Claude-Louis)	1er janvier 1948.
Bernou (Yves)	1er janvier 1948.
Berthier (Jean-Auguste)	1er janvier 1948.
Berthomier (Guy)	1er janvier 1948.
Bessis (Emile)	1er janvier 1948.
Biard (Michel)	1er janvier 1948.
Bideaux (Jacques)	1er janvier 1948.
Bigorgne (Pierre)	1er janvier 1948.
Blanchon (Georges-Guy)	1er janvier 1948.
Bleas (Alain)	1er janvier 1948.
Blondel (Jacques)	1er janvier 1948.
Blondel (Michel-Camille)	1er janvier 1948.
Boisdron (Pierre)	1er janvier 1948.
Bolore (Georges)	1er janvier 1948.
Bonnefont (René-Yves)	1er janvier 1948.
Bonnel (Henri-Yves)	1er janvier 1948.
Bonnery (Jean)	1er janvier 1948.
Bonnet (Georges)	1er janvier 1948.
Bouc (André)	1er janvier 1948.
Bouet (Louis)	1er janvier 1948.
Boulanger (Marie)	1er janvier 1948.
Boukandoura (Férid)	1er janvier 1948.
Bourdon (Gaston-Georges)	1er janvier 1948.
Bourgogne (Lucien)	1er janvier 1948.
Borghesi (Maurice)	1er janvier 1948.
Bres (Louis)	1er janvier 1948.
Brultey (Marcel)	1er janvier 1948.
Bureau (Robert)	1er janvier 1948.
Burel (Georges)	1er janvier 1948.
Bussonnais (Francis)	1er janvier 1948.
Cadet (René)	1er janvier 1948.
Caillet (Daniel)	1er janvier 1948.
Caillet (Pierre)	1er janvier 1948.
Calmels (Jean)	1er janvier 1948.
Canaletti (Pierre)	1er janvier 1948.
Canivenc (Serge)	1er janvier 1948.
Caraguel (Edmond)	1er janvier 1948.
Carlotti (Lucrèce)	1er janvier 1948.
Carmona (Henri)	1er janvier 1948.
Catalano (René)	1er janvier 1948.
Chaillou (Claude)	1er janvier 1948.
Chamnade (Pierre-Fernand)	1er janvier 1948.
Champion (Guy)	1er janvier 1948.
Chandelot (Pierre)	1er janvier 1948.
Charial (Maurice)	1er janvier 1948.
Charpillon (Paul)	1er janvier 1948.
Chausy (Robert)	1er janvier 1948.
Chazot (Jacques)	1er janvier 1948.
Clement (Roger-Alexandre)	1er janvier 1948.
Combeau (Francis)	1er janvier 1948.
Combes (André)	1er janvier 1948.
Coquel (Robert)	1er janvier 1948.
Cordoliani (Maurice)	1er janvier 1948.
Cottin (Gilbert)	1er janvier 1948.
Courtade (Henri-Jean)	1er janvier 1948.
Cousin (Jacques-Georges)	1er janvier 1948.
Crenn (Lucien)	1er janvier 1948.
Cubilier (Henri)	1er janvier 1948.
Cugno (Ferdinand)	1er janvier 1948.
Cunin (Roger)	1er janvier 1948.
Damez (Paul)	1er janvier 1948.
Daniel (Raymond-Norbert)	1er janvier 1948.
Debatisse (Henri)	1er janvier 1948.
Debost (Jean)	1er janvier 1948.
Debilotte (Jean)	1er janvier 1948.
Dejardin (François)	1er janvier 1948.
Dejean (André)	1er janvier 1948.
Delattre (André)	1er janvier 1948.
Deletoille (Marius)	1er janvier 1948.
Delivre (Claude)	1er janvier 1948.
Delrey (François)	1er janvier 1948.
Deprette (Jean)	1er janvier 1948.
Deris (Bernard)	1er janvier 1948.
Despaux (Jean-Paul)	1er janvier 1948.
Deville de Périère (Charles)	1er janvier 1948.
Dhouailly (Jean)	1er janvier 1948.
Dijoux (René)	1er janvier 1948.
Dilasser (Jean-Marie)	1er janvier 1948.
Diter (Roger)	1er janvier 1948.
Dorez (Roland)	1er janvier 1948.
Dours (Max)	1er janvier 1948.
Droin (Pierre)	1er janvier 1948.
Dubot (Claude)	1er janvier 1948.
Dubut (Pierre)	1er janvier 1948.
Dumas (Georges)	1er janvier 1948.
Dumuids (Bernard)	1er janvier 1948.

	Ancienneté dans l'échelon.
Dureisseix (René)	1er janvier 1948.
Emo (Jean-Louis)	1er janvier 1948.
Esposto (Dominique)	1er janvier 1948.
Essner (Bernard)	1er janvier 1948.
Eude (Henri)	1er janvier 1948.
Fabiani (Marius)	1er janvier 1948.
Fagot (Jean)	1er janvier 1948.
Faure (Fortuné)	1er janvier 1948.
Febie (Jean)	1er janvier 1948.
Fein (Jacques)	1er janvier 1948.
Fouriaud (Rémy)	1er janvier 1948.
Franco (Gilbert)	1er janvier 1948.
Freah (Mohamed)	1er janvier 1948.
Fressart (Henri)	1er janvier 1948.
Gaden (Paul)	1er janvier 1948.
Gaglione (Marcel)	1er janvier 1948.
Gallot (Marcel)	1er janvier 1948.
Garcia (Ernest)	1er janvier 1948.
Garibaldi (Roger)	1er janvier 1948.
Garivier (Claude)	1er janvier 1948.
Garo (René)	1er janvier 1948.
Gautier (Jean-Pierre)	1er janvier 1948.
Gautier (Maurice)	1er janvier 1948.
Gauthier (Roger)	1er janvier 1948.
Gauvrit (Michel)	1er janvier 1948.
Genay (Gilbert)	1er janvier 1948.
Genest (Jacques)	1er janvier 1948.
Geneste (Fernand)	1er janvier 1948.
Gerot (Paul)	1er janvier 1948.
Gey (Henri)	1er janvier 1948.
Giacobbi (Pierre)	1er janvier 1948.
De Gibon (Georges)	1er janvier 1948.
Gilbert (Jean-Marie)	1er janvier 1948.
Gouvernaire (Aymon)	1er janvier 1948.
Graffin (André)	1er janvier 1948.
Gramunon (André)	1er janvier 1948.
Grugnardi (Ambroise)	1er janvier 1948.
Guetta (Salomon)	1er janvier 1948.
Guillemette (Michel)	1er janvier 1948.
Guillemot (Victor)	1er janvier 1948.
Haddad (Parfait-Pierre)	1er janvier 1948.
Hanusse (Pierre-Henri)	1er janvier 1948.
Henriet (André-Marcel)	1er janvier 1948.
Herzog (Robert)	1er janvier 1948.
Hirigoyen (Jacqueline)	1er janvier 1948.
Haet (Serge)	1er janvier 1948.
Huet (Jean-Pierre	1er janvier 1948.
Huon de Kermadec (Hugues)	1er janvier 1948.
Husson (Maurice)	1er janvier 1948.
Jenson (Roger)	1er janvier 1948.
Joubei (Yves-Jean)	1er janvier 1948.
Kayser (Xavier)	1er janvier 1948.
Kerouredan (Henri)	1er janvier 1948.
Keul (Paul)	1er janvier 1948.
Labrosse (Raymond)	1er janvier 1948.
Lagarde (Jean-Louis)	1er janvier 1948.
Lamamy (Guy)	1er janvier 1948.
Lapous (Joseph)	1er janvier 1948.
Laurent (Maurice)	1er janvier 1948.
Le Bars (Robert)	1er janvier 1948.
Le Calve (Jean)	1er janvier 1948.
Leclerc (Henri)	1er janvier 1948.
Lefaure (Gaston)	1er janvier 1948.
Lefèvre (André)	1er janvier 1948.
Lehuta (François)	1er janvier 1948.
Lejeune (Bernard-Georges)	1er janvier 1948.
Le Lay (Gérard)	1er janvier 1948.
Lemur (Bernard)	1er janvier 1948.
Leneveu (Lucien)	1er janvier 1948.
Léonat (Pierre)	1er janvier 1948.
Le Polles (Robert)	1er janvier 1948.
Le Querre (François)	1er janvier 1948.
Lhabitant (Claude)	1er janvier 1948.
Lieutaud (André)	1er janvier 1948.
Longy (Henri)	1er janvier 1948.
Lopez (Joseph)	1er janvier 1948.
Lozac'h (Roger)	1er janvier 1948.
Maleuvre (René)	1er janvier 1948.
Malgorn (Henri)	1er janvier 1948.
Marchais (Claude)	1er janvier 1948.
Marqueton (Paul)	1er janvier 1948.
Martin (Armand)	1er janvier 1948.
Martin (Philippe)	1er janvier 1948.
Martin (Rémy)	1er janvier 1948.
Martre (Etienne)	1er janvier 1948.

	Ancienneté dans l'échelon.
Mary (François)	1er janvier 1948.
Massa (François)	1er janvier 1948.
Massy (Edouard)	1er janvier 1948.
Mathiot (Jean)	1er janvier 1948.
Mauro (Robert)	1er janvier 1948.
Mercadie (Gilbert)	1er janvier 1948.
Mercier (Emile-Joseph)	1er janvier 1948.
Mesire (Edgard)	1er janvier 1948.
Meunier (Gérard)	1er janvier 1948.
Meyer (Bernard)	1er janvier 1948.
Meyer (Gilbert)	1er janvier 1948.
Meyrieux (Pierre)	1er janvier 1948.
Michaux (Jacques)	1er janvier 1948.
Michely (Gilbert)	1er janvier 1948.
Millox (Robert)	1er janvier 1948.
Miniconi (Charles)	1er janvier 1948.
Molines (Robert)	1er janvier 1948.
Monvoisin (Bernard)	1er janvier 1948.
Morelli (Baptiste)	1er janvier 1948.
Muselli (Jean)	1er janvier 1948.
Nectoux (Marcel)	1er janvier 1948.
Negre (Georges-Gabriel)	1er janvier 1948.
Nehr (André)	1er janvier 1948.
Neret (Roger)	1er janvier 1948.
Nicolas (Gilles)	1er janvier 1948.
Nicolas (Louis)	1er janvier 1948.
Nicolas (Pierre)	1er janvier 1948.
Noël (Eugène)	1er janvier 1948.
Noël (Roger)	1er janvier 1948.
Nouaille (Pierre)	1er janvier 1948.
Pastor (Pierre)	1er janvier 1948.
Payot (Robert)	1er janvier 1948.
Perrin (Georges)	1er janvier 1948.
Pesty (René)	1er janvier 1948.
Petit (Joël)	1er janvier 1948.
Petitjean (René-Alexandre)	1er janvier 1948.
Petraru (Elie)	1er janvier 1948.
Piguet (Jacques)	1er janvier 1948.
Piton (Jean)	1er janvier 1948.
Poezevara (Raymond)	1er janvier 1948.
Poli (André)	1er janvier 1948.
Politi (André)	1er janvier 1948.
Polizzi (Alfred)	1er janvier 1948.
Pontillon (Jean)	1er janvier 1948.
Potard (Michel)	1er janvier 1948.
Pouget (Paul)	1er janvier 1948.
Poux (Pierre)	1er janvier 1948.
Praz (Gilbert)	1er janvier 1948.
Pretesac (Antoine)	1er janvier 1948.
Quirin (Jean)	1er janvier 1948.
Raffalli (Jean)	1er janvier 1948.
Redon (Pierre)	1er janvier 1948.
Renaud (Albert-Paul)	1er janvier 1948.
Renault (Claude)	1er janvier 1948.
Renault (Jeanne)	1er janvier 1948.
Richard (Marcel)	1er janvier 1948.
Riou (Laurent)	1er janvier 1948.
Rizzi (Robert)	1er janvier 1948.
Robert (Georges-Julien)	1er janvier 1948.
Robert (Claude-François)	1er janvier 1948.
Rognoni (François)	1er janvier 1948.
Rolland (Jean-Claude)	1er janvier 1948.
Rolland (Jean-Yves)	1er janvier 1948.
Rose (Daniel)	1er janvier 1948.
Rossini (Charles)	1er janvier 1948.
Roudier (André)	1er janvier 1948.
Roudot (Emile)	1er janvier 1948.
Rousseau (Yves)	1er janvier 1948.
Roux (Jean-Lucien)	1er janvier 1948.
Saez (Henri)	1er janvier 1948.
Saliou (Jean)	1er janvier 1948.
Sanchez (Georges)	1er janvier 1948.
Sarrazin (Georges)	1er janvier 1948.
Sebban (Abraham)	1er janvier 1948.
Segura (Maurice)	1er janvier 1948.
Sicre (Denis)	1er janvier 1948.
Sillière (Lucien)	1er janvier 1948.
Simoens (Edouard)	1er janvier 1948.
Simoni (Lucien)	1er janvier 1948.
Sommesous (Jacques)	1er janvier 1948.
Sorreau (Maxime)	1er janvier 1948.
Slievenard (Georges)	1er janvier 1948.
Szkilnik (Jean)	1er janvier 1948.
Teil (Marcel)	1er janvier 1948.
Thomas (Joseph-Georges)	1er janvier 1948.
Tiveau (Jacques)	1er janvier 1948.
Tomasi (Martin)	1er janvier 1948.
Tournadre (Jacques)	1er janvier 1948.
Tron (Edmond)	1er janvier 1948.
Vallin (Georges)	1er janvier 1948.
Vauquoy (Eugène)	1er janvier 1948.
Verbecq (René)	1er janvier 1948.
De Verclos (Philippe)	1er janvier 1948.
Verin (Georges)	1er janvier 1948.
Vigouroux (François)	1er janvier 1948.
Villatte (Pierre)	1er janvier 1948.
Woerly (Roger)	1er janvier 1948.
Durand (Louis-François)	7 janvier 1948.
Beaury (Emile)	12 janvier 1948.
Maydat (Robert)	15 janvier 1948.
Meheut (Aimé)	10 février 1948.
Delemontey (Pierre)	15 février 1948.
Jouart (Paul)	15 février 1948.
Mathias (Georges)	21 février 1948.
Dufour (Christian)	7 avril 1948.
Dominici (Auguste)	17 avril 1948.
Bernard (Raymond-Marius)	20 juin 1948.
Chopin (Bernard)	15 juillet 1948.
Chapusot (Paul-François)	30 juillet 1948.
Neri (Jacques)	1er août 1948.
Debono (Claude)	2 août 1948.
Gerard (André-Marie)	7 août 1948.
Bernard (René-Ephraïm)	15 août 1948.
Dalbies (Georges)	15 août 1948.
Goubert (Jacques)	15 août 1948.
Audet (Rolland)	16 août 1948.
Beaugier (Maurice)	16 août 1948.
Benoiste (Maurice)	16 août 1948.
Bourguignon (Pierre)	16 août 1948.
Faugier (Georges)	16 août 1948.
Hass (Roland)	16 août 1948.
Herault (Jacques)	16 août 1948.
Lanteri (Ange)	16 août 1948.
Robert (André)	16 août 1948.
Salanie (Paul)	16 août 1948.
Trabys (Didier)	16 août 1948.
Veyret (Hubert)	16 août 1948.
Bourelly (René)	19 août 1948.
Delarue (Max)	20 août 1948.
Pinelli (Paul)	24 août 1948.
Landry (Henry)	28 août 1948.
Besse (Marius-Max)	30 août 1948.
Bertini (René)	1er septembre 1948.
Boulet (Emile)	1er septembre 1948.
Bouton (Robert)	1er septembre 1948.
Brossard (Jean)	1er septembre 1948.
Busset (Etienne)	1er septembre 1948.
Decome (Jean)	1er septembre 1948.
Fanau (Jean-Pierre)	1er septembre 1948.
Marin (Raymond)	1er septembre 1948.
Mercier (René)	1er septembre 1948.
Prud'homme (Michel)	1er septembre 1948.
Parriaux (Georges)	10 septembre 1948.
Trucchi (Jacques)	11 septembre 1948.
Broussoux (Henry)	15 septembre 1948.
Lissillour (Yves)	15 septembre 1948.
Kerven (Pierre)	16 septembre 1948.
Ferret (Robert)	23 septembre 1948.
Girard (Robert)	27 septembre 1948.
Roy (Joseph)	30 septembre 1948.
Coulardot (René)	22 octobre 1948.
Bourgois (René)	26 novembre 1948.
Maillard (Jean-René)	1er décembre 1948.
Thuillet (Charlemagne)	1er janvier 1949.
Dominici (Yves)	18 octobre 1949.
Fontaine (Christophe)	Néant à la date de prise de fonctions.

Agents de la navigation aérienne de 5e échelon.

Chantereau (Alain)	1er janvier 1946.
Promeyrat (Alexandre)	1er janvier 1946.
Savary (Jean)	1er janvier 1946.
Donato (René)	1er juillet 1946.
Gaillot (René)	1er janvier 1947.
Lafrancesca (Marcel)	1er janvier 1947.
Litzelmann (Jean)	1er janvier 1947.
Merouani (Robert)	1er janvier 1947.
Nier (Norbert)	1er janvier 1947.
Rolin (Rolland)	1er janvier 1947.
Bellavoine (René)	1er juillet 1947.
Chassagnon (Henri)	1er juillet 1947.

	Ancienneté dans l'échelon.
Chtagneko (Michel)	1er juillet 1947.
Duverger (Fritz)	1er juillet 1947.
Floquet (Charles)	1er juillet 1947.
Leguere (Henri)	1er juillet 1947.
Puissant (Lucien)	1er juillet 1947.
Tuffiere (Henri)	1er juillet 1947.
Frelaut (François)	1er octobre 1947.
Moreau (Jean-Henri)	1er octobre 1947.
Avran (Hubert)	16 octobre 1947.
Adam (Jean)	1er janvier 1948.
Adam (Gustave)	1er janvier 1948.
Adelaide (René)	1er janvier 1948.
Adrien (Jean)	1er janvier 1948.
Alcamo (Gaëtan)	1er janvier 1948.
André (François-Armand)	1er janvier 1948.
Antien (Michel)	1er janvier 1948.
Antonelli (Laurent)	1er janvier 1948.
Arias (Norbert)	1er janvier 1948.
Astier (Gilbert)	1er janvier 1948.
Bacher (André)	1er janvier 1948.
Badin (Léopold)	1er janvier 1948.
Barbier (Jean-Pierre)	1er janvier 1948.
Barnoncel (Jean)	1er janvier 1948.
Bayer (André-Marcel)	1er janvier 1948.
Beauregard (René)	1er janvier 1948.
Bec (Jean-Louis)	1er janvier 1948.
Bellissent (Bernard)	1er janvier 1948.
Bernadini (Georges)	1er janvier 1948.
Bernet (Maurice)	1er janvier 1948.
Beroard (Henri)	1er janvier 1948.
Bertillon (Raymond)	1er janvier 1948.
Bianco (Paul)	1er janvier 1948.
Blanchi (Victor)	1er janvier 1948.
Bonnaud (Jean-Eugène-Pierre)	1er janvier 1948.
Bonnefon (Marie-Joseph-Marc)	1er janvier 1948.
Bou (René)	1er janvier 1948.
Boucher (Fernand)	1er janvier 1948.
Bou Haniche (Maurice)	1er janvier 1948.
Bouillot (Jean-Etienne)	1er janvier 1948.
Bourgeois (Jacques-Auguste)	1er janvier 1948.
Bourrigan (Jean-François)	1er janvier 1948.
Bouvier (Maurice)	1er janvier 1948.
Bozzi (Jean)	1er janvier 1948.
Cagnol (Alfred)	1er janvier 1948.
Camus (Maurice)	1er janvier 1948.
Carbonnier (Robert)	1er janvier 1948.
Catania (Jean)	1er janvier 1948.
Catusse (André)	1er janvier 1948.
Causse (Reine)	1er janvier 1948.
Chekroun (Simon)	1er janvier 1948.
Chemoul (André)	1er janvier 1948.
Cherki (William)	1er janvier 1948.
Chevallereau (Gabriel)	1er janvier 1948.
Chevallier (René)	1er janvier 1948.
Claudepierre (Serge)	1er janvier 1948.
Col (Roger)	1er janvier 1948.
Colineau (Daniel)	1er janvier 1948.
Cordier (Roger)	1er janvier 1948.
Couturier (Robert)	1er janvier 1948.
Crotat (Suzanne)	1er janvier 1948.
Danoy (André)	1er janvier 1948.
Dazy (Désiré)	1er janvier 1948.
Debjay (Claude)	1er janvier 1948.
Delhaye (Jean)	1er janvier 1948.
Deschamps (Guy)	1er janvier 1948.
Dethare (Jean)	1er janvier 1948.
Devolder (Jean)	1er janvier 1948.
Dobelle (Marcel)	1er janvier 1948.
Dousset (Roger)	1er janvier 1948.
Dubosq (Pierre)	1er janvier 1948.
Duong (Jean-Pierre)	1er janvier 1948.
Durand (Robert-Urbain)	1er janvier 1948.
Fauriat (Guy)	1er janvier 1948.
Font (Jean)	1er janvier 1948.
Fontaine (Jean-Luc)	1er janvier 1948.
Foret (Gérard)	1er janvier 1948.
Frange (Pierre)	1er janvier 1948.
Garbe (Robert)	1er janvier 1948.
Gaulin (Jacques)	1er janvier 1948.
Gérard (Claude-Paul)	1er janvier 1948.
Gisbert (Claude)	1er janvier 1948.
Glace (Jean)	1er janvier 1948.
Gohard (Georges)	1er janvier 1948.
Grebert (Henri)	1er janvier 1948.
Grégoire (Maurice)	1er janvier 1948.
Guédard (Fernand)	1er janvier 1948.

	Ancienneté dans l'échelon.
Gueydan (Henri)	1er janvier 1948.
Guymar (Pierre)	1er janvier 1948.
Harrang (André)	1er janvier 1948.
Hart (Bernard)	1er janvier 1948.
Hirtz (Paul)	1er janvier 1948.
Hoang-Nghia (Chong)	1er janvier 1948.
Houlgatte (André)	1er janvier 1948.
Jaonen (Michel)	1er janvier 1948.
Jaumouille (Robert)	1er janvier 1948.
Julien (Maurice-André)	1er janvier 1948.
Laffilez (Bernard)	1er janvier 1948.
Lafitte (Pierre)	1er janvier 1948.
Lagarde (Léon-René)	1er janvier 1948.
La Huna (Line)	1er janvier 1948.
Lambert (Jack)	1er janvier 1948.
Lambicchi (François)	1er janvier 1948.
Laroue (André)	1er janvier 1948.
Lavaux Pierre)	1er janvier 1948.
Lebedel (Jacques)	1er janvier 1948.
Leca (Pierre)	1er janvier 1948.
Le Camus (Etienne)	1er janvier 1948.
Léger (Pierre)	1er janvier 1948.
Legrand (André-Robert)	1er janvier 1948.
Le Marchand (Yves)	1er janvier 1948.
Lemoniez (Jean)	1er janvier 1948.
Le Nicol (Joseph)	1er janvier 1948.
Lescure (Claude)	1er janvier 1948.
Lesimple (Jean)	1er janvier 1948.
Lewis (Claude)	1er janvier 1948.
Lineau (Pierre)	1er janvier 1948.
Lurat (Roger)	1er janvier 1948.
Lynda (Alphonse)	1er janvier 1948.
Mainfier (Lionel)	1er janvier 1948.
Manfin (Paul)	1er janvier 1948.
Marchadier (Robert)	1er janvier 1948.
Marchand (Roger)	1er janvier 1948.
Martin (Jean-René)	1er janvier 1948.
Martin (Armand-Yves)	1er janvier 1948.
Martinot (Jean-Eugène)	1er janvier 1948.
Mayer (Max)	1er janvier 1948.
Medioni (Henri)	1er janvier 1948.
Micallef (Georges)	1er janvier 1948.
Michel (André-Georges)	1er janvier 1948.
Mino (Raymond)	1er janvier 1948.
Moreau (Emile-Charles)	1er janvier 1948.
Mouta (Ulmo)	1er janvier 1948.
Mulz (Raymond)	1er janvier 1948.
Nicolas (Maurice-André)	1er janvier 1948.
Notton (Jean)	1er janvier 1948.
Nuttall (Fred)	1er janvier 1948.
Pacheu (Pierre)	1er janvier 1948.
Pagel (Jean)	1er janvier 1948.
Paloux (Henri)	1er janvier 1948.
Paoli (Jean)	1er janvier 1948.
Pavy (Gérard)	1er janvier 1948.
Pennober (Léon)	1er janvier 1948.
Perinet (André)	1er janvier 1948.
Peslier (Henri)	1er janvier 1948.
Pluy (André)	1er janvier 1948.
Prieur (Paul)	1er janvier 1948.
Rasandimanana (Victor)	1er janvier 1948.
Reig (Robert)	1er janvier 1948.
Reis (Georges)	1er janvier 1948.
Rivière (Maxime)	1er janvier 1948.
Rodriguez (Marcel-François)	1er janvier 1948.
Roger (Philippe)	1er janvier 1948.
Rol (Simon)	1er janvier 1948.
Rossignol (André-Maurice)	1er janvier 1948.
Ruiz (Pierre)	1er janvier 1948.
Rustenmeyer (Pierre)	1er janvier 1948.
Saint-Léger (Germain)	1er janvier 1948.
Salvagnac (René)	1er janvier 1948.
Schiano (Michel)	1er janvier 1948.
Sevat (Jean-Pierre)	1er janvier 1948.
Sisteron (Louis)	1er janvier 1948.
Tarrade (Gabriel)	1er janvier 1948.
Thiery (Michel)	1er janvier 1948.
Turmel (René)	1er janvier 1948.
Valencia (Georges)	1er janvier 1948.
Vallet (Pierre)	1er janvier 1948.
Van Slyke (Paule)	1er janvier 1948.
Vaschetti (Georges)	1er janvier 1948.
Vaysse (Léonce)	1er janvier 1948.
Verdier (Robert-Gaston)	1er janvier 1948.
Viard (Georges)	1er janvier 1948.

	Ancienneté dans l'échelon.
Vidal (Gilbert)	1er janvier 1948.
Viguier (Albert)	1er janvier 1948.
Vila (Marcel)	1er janvier 1948.
Vincent (Yves)	1er janvier 1948.
Volery (André)	1er janvier 1948.
Zapata (Jean)	1er janvier 1948.
Gaffino (Joseph)	6 janvier 1948.
Mettery (Guy)	6 janvier 1948
Tochet (Jules-Vital)	6 janvier 1948.
Lippi (Daniel)	8 janvier 1948.
Tourel (Jean)	12 janvier 1948.
Burriau (Pierre)	15 janvier 1948.
Ludger (René)	15 janvier 1948.
Piton (Marcel)	16 janvier 1948.
Thomas (Roger-Victor)	16 janvier 1948.
Cretenet (Hubert)	19 janvier 1948.
Masse (Pierre)	20 janvier 1948.
Roy (Pierre-Louis)	20 janvier 1948.
Esperabe (André)	23 janvier 1948.
Bosc (Jean)	23 janvier 1948.
Delage (Jean)	1er février 1948.
Issariel (Pierre)	1er février 1948.
Roux (Léon-Raymond)	1er février 1948.
Vallon (Pierre)	1er février 1948.
Berthod (Alain)	9 février 1948.
Bonnot (Pierre-Francis)	9 février 1948.
Borde (André-Clément)	16 février 1948.
Boulord (Emile)	19 février 1948.
Degiovanni (Jean)	21 février 1948.
Genin (Robert)	1er mars 1948.
Mercier (Roger-Louis-Olivier)	3 mars 1948.
Goyat (Jean)	6 mars 1948.
Corre (Marcel-Pierre)	8 mars 1948.
Cure (André)	9 mars 1948.
Casandjian (Vaé)	10 mars 1948.
Zonca (Bernard)	16 mars 1948.
Perrot (Jean-Pierre)	17 mars 1948.
Capdeville (Serge)	22 mars 1948.
Luong Van My (Henri)	1er avril 1948.
Melani (Jules)	1er avril 1948.
Rabaso (Jacques)	1er avril 1948.
Salmon (Moses)	1er avril 1948.
Chambert (Jean)	16 avril 1948.
Le Boucher (André)	20 avril 1948.
Rabaud (Roland)	21 avril 1948.
Ballaire (Jean)	1er mai 1948.
De Busschère (Jean)	1er mai 1948.
Moinard (Raymond)	1er mai 1948.
Darius (Charles)	10 mai 1948.
Dubois (Alfred-Lucien)	1er juillet 1948.
Ricord (Edouard)	1er juillet 1948.
Henrion (Roger-Victor)	26 juillet 1948.
Quastana (Jacques)	29 juillet 1948.
Molia (Jean)	8 août 1948.
Epenoy (Jean)	9 août 1948.
Rasigade (Yvan)	15 août 1948.
Brayer (René)	1er septembre 1949
Hiribarne (Marcel)	15 septembre 1948.
Paymal (Jean)	17 septembre 1948.
Hussey (Guy)	20 septembre 1948.
Sarran (Jean)	1er novembre 1948.
Lorisch (Philippe)	10 décembre 1948.
Labbé (Clément)	1er janvier 1949.
Secret (Jules)	15 mai 1949.
Fontaine (Jean-Pierre)	Néant à la date de prise de fonction.

Agents de la navigation aérienne de 4e échelon.

Decosta (Georges)	1er janvier 1946.
Poutoux (Lucienne)	1er janvier 1946.
Gambu (Roger)	11 février 1946.
Laignel (Yvonne)	1er juillet 1946.
Betry (Jeanne)	1er octobre 1946.
Dagorn (Anne-Marie)	1er octobre 1946.
Aveline (Marie-Louise)	1er janvier 1947.
Bastiani (Annonciade)	1er janvier 1947.
Colau (Bernard)	1er janvier 1947.
Chemoul (Cécile)	1er janvier 1947.
Decloux (Simone)	1er janvier 1947.
Desse (Yvonne)	1er janvier 1947.
Gallardo (Marie)	1er janvier 1947.
Habert (Roger)	1er janvier 1947.
Lacour (Jeanine)	1er janvier 1947.
Le Trouher (Denise)	1er janvier 1947.

	Ancienneté dans l'échelon.
Milon (Yvonne)	1er janvier 1947.
Perdreau (Gisèle)	1er janvier 1947.
Quibeuf (Jacqueline)	1er janvier 1947.
Rochefort (Renée)	1er janvier 1947.
Selles (Roger)	1er janvier 1947.
Seury (Isaline)	1er janvier 1947.
Thouvenot (Evelyne)	1er janvier 1947.
Dugue (René)	1er avril 1947.
Auffret (Gabrielle)	1er juillet 1947.
Calvez (Jeanne)	1er juillet 1947.
Dure (Jacqueline)	1er juillet 1947.
Pellet (Michel)	1er juillet 1947.
Roupie (Georges)	1er juillet 1947.
Blas (Lucienne)	1er octobre 1947.
Authenac (Juliette)	1er janvier 1948.
Berthou (Simone)	1er janvier 1948.
Balay (Anne)	1er janvier 1948.
Bilbao (Marie)	1er janvier 1948.
Bonnet (Gisèle)	1er janvier 1948.
Lebegue (Yvonne)	1er janvier 1948.
Bressolle (Yvette)	1er janvier 1948.
Bresson (Odette)	1er janvier 1948.
Gazeugel (Jacqueline)	1er janvier 1948.
Cerdan (Renée)	1er janvier 1948.
Ceresa (Jeannette)	1er janvier 1948.
Ceresa (Huguette)	1er janvier 1948.
Chardonnieras (Janine)	1er janvier 1948.
David (Irène)	1er janvier 1948.
Defois (Jacqueline)	1er janvier 1948.
Dietrich (Anne-Marie)	1er janvier 1948.
Durand (Pierre-Louis)	1er janvier 1948.
Dumas (Pierre-Maurice)	1er janvier 1948.
Fiard (Marie-Thérèse)	1er janvier 1948.
Garbarino (Marinette)	1er janvier 1948.
Garibaldi (Yolande)	1er janvier 1948.
Gazanchon (Ginette)	1er janvier 1948.
Goret (Henriette)	1er janvier 1948.
Gradot (Pierre)	1er janvier 1948.
Grandet (Léontine)	1er janvier 1948.
Guerin (Maria)	1er janvier 1948.
Hay (Jacqueline)	1er janvier 1948.
Henriot (Marie-Louise)	1er janvier 1948.
Isoard (Hélène)	1er janvier 1948.
Koehl (Yvonne)	1er janvier 1948.
Lacroix (Rose)	1er janvier 1948.
Lacroix (Andrée)	1er janvier 1948.
Laval (Reine)	1er janvier 1948.
Le Gall (Janine)	1er janvier 1948.
Le Goff (Jacqueline)	1er janvier 1948.
Le Guere (Noëlle)	1er janvier 1948.
Le Meur (Annick)	1er janvier 1948.
De Luca (Josette)	1er janvier 1948.
Marnais (Rose-Marie)	1er janvier 1948.
Massy (Gilberte)	1er janvier 1948.
Mesnil (Jeanne)	1er janvier 1948.
Michot (Pierre)	1er janvier 1948.
Nicolini (Gilberte)	1er janvier 1948.
Peronneau (Claude)	1er janvier 1948.
Petit (Jules-Jean-Léon)	1er janvier 1948.
Ponnet (Marie)	1er janvier 1948.
Pretre (Yvonne)	1er janvier 1948.
Queron (Marie-Louise)	1er janvier 1948.
Rady (Evelyne)	1er janvier 1948.
Rasplus (Annie)	1er janvier 1948.
Remy (Paulette)	1er janvier 1948.
Ruvoen (Denise)	1er janvier 1948.
Sainquentin (Colette)	1er janvier 1948.
Saumont (Juliette)	1er janvier 1948.
Schaller (Lucette)	1er janvier 1948.
Seigneur (Ginette)	1er janvier 1948.
Senger (Alice)	1er janvier 1948.
Sutter (Marguerite)	1er janvier 1948.
Thube (Jeanne)	1er janvier 1948.
Ursin (Valerie)	1er janvier 1948.
Valadier (Jeanne)	1er janvier 1948.
Vernet (Denise)	1er janvier 1948.
Vionnet (Andrée)	1er janvier 1948.
Viora (Marie-Louise)	1er janvier 1948.
Weill-Renault (Roland)	1er janvier 1948.
Parisis (Suzanne)	11 janvier 1948.
Perrey (Lucienne)	22 janvier 1948.
Gillieron (Marcel)	26 janvier 1948.
Vialette (Jacqueline)	1er février 1948.
Brugnon (Georges)	9 février 1948.
Escarmant (Gisèle)	1er mars 1948.
Giudicelli (Flavie)	1er mars 1948.

	Ancienneté dans l'échelon.
Banchereau (Colette)	8 mars 1948.
Legrand (Georges)	8 mars 1948.
Reynaut (Jeanine)	8 mars 1948.
Meunier (Micheline)	13 mars 1948.
Sagaspy (Gisèle)	15 mars 1948.
Gualde (Antoine)	10 avril 1948.
Choplin (Pierre)	12 mai 1948.
Rossignol (Claude)	15 mai 1948.
Chevilley (Paul)	1er juin 1948.
Bouchile (Roger)	11 juin 1948.
Souillard (Georges)	2 août 1948.
Bellet (Frédéric)	3 août 1948.
Amiable (Jacques)	6 août 1948.
Bernard (Henri)	9 août 1948.
Marchand (Michel)	10 août 1948.
Achard (Julien)	16 août 1948.
Couly (Henri)	16 août 1948.
Moullec (Maurice)	16 août 1948.
Seguy (Roland)	17 août 1948.
Lemetti (Gaston)	24 août 1948.
Mazet (Maurice)	24 août 1948.
Bany (Roger)	26 août 1948.
Spenato (Georges)	27 août 1948.
Freymann (Roger)	1er septembre 1948.
Pons (André)	1er septembre 1948.
Rouille (Pierre-Clément)	1er septembre 1948.
Cacciuttolo (Antoine)	4 septembre 1948.
Bourel (André)	10 septembre 1948.
Crauet (Gustave)	13 septembre 1948.
Bonnet (Michel)	14 septembre 1948.
Dobak (Adalbert)	20 septembre 1948.
Exdoux (Georges)	20 septembre 1948.
Metayer (Jacques)	20 septembre 1948.
Ballay (Robert)	1er octobre 1948.
Rozières (Gérard)	10 octobre 1948.
Plancade (Robert)	18 octobre 1948.
Guichard (André)	1er novembre 1948.
Verrière (Guy)	1er novembre 1948.
Steyer (Dominique)	15 novembre 1948.
Herscovici (Alexandre)	Néant à la date de prise de fonction.
Pages (Jacques)	Néant à la date de prise de fonction.

Agents de la navigation aérienne de 3e échelon.

Laporte (Georges-Henri)	1er janvier 1946.
Goyeneche (Tony)	1er juillet 1946.
Brialy (Raymond)	1er janvier 1947.
Fargier (René)	1er janvier 1947.
Poirier (Arnold)	1er janvier 1947.
Pons (Charles)	1er janvier 1947.
Revelat (Paul)	1er janvier 1947.
Rocca-Serra (Vincent)	22 décembre 1947.
Leonetti (Simon)	1er janvier 1948.
Vigneron (Jacques)	1er janvier 1948.
Maubec (Joseph)	1er janvier 1948.
Mandon (Micheline)	16 janvier 1948.
Drobycheff (Michel)	17 février 1948.
Miranda (Germain)	1er juin 1948.
Chevillard (Serge)	7 juin 1948.
Berho (Joseph)	24 juin 1948.
Airault (Claude)	7 juillet 1948.
Andreux (Michel)	1er août 1948.
Coppola (Antoine)	1er août 1948.
Coulard (Jean)	1er août 1948.
El Haik (Joseph)	1er août 1948.
Hoaran (Alain)	1er août 1948.
Maniscalco (Antoine)	1er août 1948.
Payet (Joseph)	1er août 1948.
Petite (Georges)	1er août 1948.
Rober (Christian)	1er août 1948.
Sabiani (Francis)	1er août 1948.
Toulan (Roland)	1er août 1948.
Lerhun (Jean)	3 août 1948.
Juventin (Stéphane)	10 août 1948.
Ruiz (Jean-Octave)	10 août 1948.
André (Marcel-Jean)	12 août 1948.
Nee (Guy)	12 août 1948.
Bizault (Jean)	18 août 1948.
Laforet (Raymond)	18 août 1948.
Mayet (Jean)	24 août 1948.
Duc (Jean)	25 août 1948.
Dorget (Paul)	26 août 1948.
Jourdan (Roger)	27 août 1948.

	Ancienneté dans l'échelon.
Mazier (Pierre)	27 août 1948.
Strauss (Robert)	28 août 1948.
Becousse (Gérard)	30 août 1948.
Augere (André)	1er septembre 1948.
Blauwart (Roger)	1er septembre 1948.
Camelis (Gilbert)	1er septembre 1948.
Chapelière (Camille)	1er septembre 1948.
Dagnaud (Albert)	1er septembre 1948.
Gastaud (Francis)	1er septembre 1948.
Gros (René)	1er septembre 1948.
Martinez (Georges-Ferdinand)	1er septembre 1948.
Mesud (Antoine)	1er septembre 1948.
Fondebila (Charles)	6 septembre 1948.
Sannequin (Georges)	6 septembre 1948.
Weber (Christian)	6 septembre 1948.
Guillou (Marcel-Georges)	7 septembre 1948.
Boyer (René-Louis)	10 septembre 1948.
Curazi (Paul)	10 septembre 1948.
Cambay (Roger)	13 septembre 1948.
Fesquet (Jean)	13 septembre 1948.
Bonnefoy (Jean-Baptiste)	15 septembre 1948.
Cosquer (Pierre)	15 septembre 1948.
Chateaux (René)	15 septembre 1948.
Gaston (André)	15 septembre 1948.
Santovert (Henri)	15 septembre 1948.
Bijault (Yves)	16 septembre 1948.
Grellier (Odette)	16 septembre 1948.
Canlier (Robert)	17 septembre 1948.
Chaussier (Pierre)	18 septembre 1948.
Drean (Auguste)	18 septembre 1948.
Bonneriez (Roger)	20 septembre 1948.
Novel-Catin (Roland)	20 septembre 1948.
Augier (Maurice)	23 septembre 1948.
Deya (Pierre)	23 septembre 1948.
Biancamaria (Louis)	24 septembre 1948.
Sablin (Roger)	25 septembre 1948.
Cueff (Joseph)	27 septembre 1948.
Brun (Marcel-Désiré)	29 septembre 1948.
de Pra (Christian)	30 septembre 1948.
Izalier (Jean)	30 septembre 1948.
Beraud (Jean-Baptiste)	1er octobre 1948.
Bouzincourt (Pierre)	1er octobre 1948.
Thepaut (Marcel)	1er octobre 1948.
Le Gall (Charles-Yves)	7 octobre 1948.
Crepet (Aimé)	8 octobre 1948.
Idalgo (Antoine)	10 octobre 1948.
Sayous (Henri)	10 octobre 1948.
Chenot (Gaston)	11 octobre 1948.
Deguilhem (Jacques)	11 octobre 1948.
Fergeau (Henri)	11 octobre 1948.
Monroty (Louis)	11 octobre 1948.
Henry (Claude-Armand)	12 octobre 1948.
Wadel (Daniel)	12 octobre 1948.
Boulet (Stéphane)	18 octobre 1948.
Morand (Claude)	18 octobre 1948.
Andre (Max-Marius)	20 octobre 1948.
Vedel (Paul)	30 octobre 1948.
Sageaux (Robert)	1er novembre 1948
Solas (Roger)	2 novembre 1948.
Giraud (Jacques-Didier)	3 novembre 1948.
Michelelli (Jean)	5 novembre 1948.
Dault (Roger)	7 novembre 1948.
Henry (Léon)	9 novembre 1948.
Iacono (Fernand)	10 novembre 1948
Debled (Raymond)	15 novembre 1948
Quittat (Bernard)	15 novembre 1948
Romand (Jean)	16 novembre 1948
Jean-Louis (Claude)	17 novembre 1948
Rebuffel (Fernand)	25 novembre 1948.
Recher (Ernest)	27 novembre 1948.
Carrere-Laas (Joseph)	1er décembre 1948.
Bonnes (Elie)	3 décembre 1948.
Rangin (Yvon)	15 décembre 1948.
Recoudere (Jean)	1er mars 1949.
Mathieu (René)	16 septembre 1949.
Robin (André)	Néant à la date de prise de fonction.

Agents de la navigation aérienne de 2e échelon.

Boulserein (Robert)	1er janvier 1946.
Mazeu (Adolphe)	1er janvier 1946.
Mesot (Jules)	1er janvier 1946.
Rozat (Georges)	1er janvier 1946.
Cailland (Camille)	1er avril 1946.
Bodrero (Jacques)	1er janvier 1947.

	Ancienneté dans l'échelon.
Ciffréo (Marceau)	1er janvier 1947.
Ganles (Henri)	1er janvier 1947.
Gauthier (Marcel-Alphonse)	1er janvier 1947.
Jaud (Jean)	1er janvier 1947.
Le Du (Jean-Armand)	1er janvier 1947.
Llorens (Denis)	1er janvier 1947.
Guyot (Robert-Lucien)	1er mars 1947.
Rady (Ambroise)	1er juin 1947.
Beyrand (Pierre)	1er janvier 1948.
Ducrot (Léon)	1er janvier 1948.
Sprang (Georges)	1er janvier 1948.
Autret (Jean-Pierre)	23 janvier 1948.
Le Denmat (Colette)	1er août 1948.
Sechaud (Denise)	2 août 1948.
Sese (Ginette)	2 août 1948.
Veglio (Catherine-Rose)	2 août 1948.
Vives (Marcelle)	2 août 1948.
Lacroix (Denise)	3 août 1948.
Fressart (Marie-Rose)	6 août 1948.
Bort (François)	9 août 1948.
Teisseire (Geneviève)	13 août 1948.
Lamotte (Marcel)	16 août 1948.
Rossignon (Simone)	19 août 1948.
Pietri (Marguerite)	20 août 1948.
Langella (Alice)	23 août 1948.
Fischer (Louis)	24 août 1948.
Blanchet (Jean)	25 août 1948.
Allègre (Andrée)	1er septembre 1948.
Asera-Aubry (Guy)	1er septembre 1948.
Blasifera (Serge)	1er septembre 1948.
Decimo (Hélène)	1er septembre 1948.
Dubois (Georges-Emile)	1er septembre 1948.
Faure (Christiane)	1er septembre 1948.
Favre (Jeanine)	1er septembre 1948.
Fritsch (Andrée)	1er septembre 1948.
Mercadier (Guy)	1er septembre 1948.
Mallouf (Gabriel)	3 septembre 1948.
Allard (Adèle)	6 septembre 1948.
Cognet (Jean-René)	10 septembre 1948.
Petit (Jacques-Henri)	10 septembre 1948.
Rouve (Jacques)	12 septembre 1948.
Aubert (Albert-Fernand)	13 septembre 1948.
Estrada (Jacques)	15 septembre 1948.
Gallecier (Louisette)	15 septembre 1948.
Decanis (Juliette)	16 septembre 1948.
Derouwaux (Jean)	16 septembre 1948.
Lassalle (Mariette)	16 septembre 1948.
Guidi (François)	20 septembre 1948.
Le Magueresse (Jean)	23 septembre 1948.
Bonelli (Odette)	25 septembre 1948.
Ragot (Gilbert)	21 juillet 1949.
Badie (Joseph)	4 août 1949.
Tenten (Jacques)	19 octobre 1949.
Ferry (Georges)	Néant à la date de prise de fonction.
Guerin (François)	Néant à la date de prise de fonction.

Agents de la navigation aérienne de 1er échelon.

Lamoise (Robert)	1er janvier 1946.
Vedel (Henri-Jean)	1er janvier 1946.
Avazeri (Jacques)	1er janvier 1947.
Dulon (Sylvain-René)	1er janvier 1947.
Durand (Marcel-Henri)	1er janvier 1947.
Etienne (Raymond)	1er janvier 1947.
Guillez (Eustache)	1er janvier 1947.
Le Cornec (Henri)	1er janvier 1947.
Meneut (Maria)	1er janvier 1947.
Moulin (Raymond)	1er janvier 1947.
Roger (Jean-Jacques)	1er janvier 1947.
Seguela (Marguerite)	1er janvier 1947.
Vasseur (Madeleine)	1er janvier 1947.
Veland (André)	1er janvier 1947.
Bartoli (Françoise)	17 novembre 1947.
Alabert (Jeanne-Louise)	1er janvier 1948.
Alessandri (Suzanne)	1er janvier 1948.
Amar (Hermance)	1er janvier 1948.
Amar (Alice)	1er janvier 1948.
Bodenan (Jacques)	1er janvier 1948.
Buard (Marie)	1er janvier 1948.
Carias (Marie)	1er janvier 1948.
Deglin (Viviane)	1er janvier 1948.
Grimaldi (Yvonne)	1er janvier 1948.
Guerard (Pierre-Henri)	1er janvier 1948.
Hugueny (Nelly)	1er janvier 1948.
Kruch (René)	1er janvier 1948.
Magoni (Eléonore-Pierrette)	1er janvier 1948.
Meert (Albert)	1er janvier 1948.
Moreno (Monique)	1er janvier 1948.
Pharamond (Henri)	1er janvier 1948.
Zubiaurre (Eliane)	1er janvier 1948.
Mattei (Jean-Paul)	18 janvier 1948.
Bourdil (Gérard)	Néant à la date de prise de fonction.
Flouriot (Roger)	Néant à la date de prise de fonction.
Jeune (Pierre)	Néant à la date de prise de fonction.
Ratinaud (Jacques)	Néant à la date de prise de fonction.
Salvat (François)	Néant à la date de prise de fonction.
Cosseron (Jules)	Néant à la date de prise de fonction.
Quelier (Georges)	Néant à la date de prise de fonction.

Art. 3. — Les nominations, qui font l'objet de l'article 2 ci-dessus, sont prononcées à titre temporaire (art. 62, 2°) du décret du 7 juin 1948 et sous réserve que les intéressés satisfassent aux conditions stipulées aux articles 2 et 6 du même décret; elles restent, en outre, subordonnées aux résultats des visites médicales réglementaires et aux résultats des enquêtes administratives.

Art. 4. — Les bénéficiaires de toutes les nominations ci-dessus devront faire connaître, par écrit, dans le délai d'un mois à dater de leur publication au *Journal officiel*, s'ils acceptent ou refusent leur nomination

Art. 5. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 1950.

ANTOINE PINAY.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 50-1371 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 37 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz en ce qui concerne l'approbation du cahier des charges type de distribution de gaz et les conditions de revision des cahiers des charges en vigueur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 novembre 1950, page 11285, renvoi (1) au bas de la 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « par « communes faisant partie du syndicat », lire: « par « communes faisant partie du syndicat » ou « syndicat de communes ».

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 30 novembre 1950, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « lampe à chapeau type AM 6 », construite par la Compagnie auxiliaire des mines, 42, rue du Polygone, à Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que si elles répondent aux conditions suivantes:

1° Tous les organes seront en bon état de conservation et en particulier l'isolant du câble ne présentera aucun défaut;

2° L'accumulateur devra être équipé d'un fusible d'argent de 0,08 mm de diamètre fourni par le constructeur;

3° Les verres protecteurs porteront, gravée, la marque « AM ».

Par arrêté en date en 30 novembre 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Bloc de transformation type G 501 B 1 », construit par les Etablissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La hauteur de quartz au-dessus des pièces sous tension ne devra en aucun point être inférieure à 100 mm. La vérification devra en être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment le niveau du quartz ne devra être visible à l'un quelconque des regards;

2° Les différents organes équipant ce bloc devront être d'un type agréé et répondre aux conditions d'emploi figurant dans leur arrêté d'agrément. Ils devront faire entre eux, ou avec la cuve, des joints d'au moins 25 mm. de largeur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur des carters des appareils.

Par arrêté en date du 30 novembre 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Bloc de transformation type G 501 B 1 », construit par les Etablissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La hauteur de quartz au-dessus des pièces sous tension ne devra en aucun point être inférieure à 100 mm. La vérification devra en être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment le niveau du quartz ne devra être visible à l'un quelconque des regards;

2° Les différents organes équipant ce bloc devront être d'un type agréé et répondre aux conditions d'emploi figurant dans leur arrêté d'agrément. Ils devront faire entre eux, ou avec la cuve, des joints d'au moins 25 mm. de largeur et leur vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur des carters des appareils.

Par arrêté en date du 30 novembre 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Bloc de transformation dans le quartz type G 502 B 1 », construit par les Etablissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La hauteur de quartz au-dessus des pièces sous tension ne devra en aucun point être inférieure à 100 mm. La vérification devra en être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment le niveau du quartz ne devra être visible à l'un quelconque des regards;

2° Les différents organes équipant ce bloc devront être d'un type agréé et répondre aux conditions d'emploi figurant dans leur arrêté d'agrément. Ils devront faire entre eux, ou avec la cuve, des joints d'au moins 25 mm. de largeur et leur vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur des carters des appareils.

Par arrêté en date du 30 novembre 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Hublot type 62031 », construit par la société l'Eclairage technique, 15, rue Claudot, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'un globe marqué « ET ».

Attribution des affaires figurant sur les états A et B aux commissions d'évaluation nos 7 et 8.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1950; au sommaire et page 11838, 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « Attribution des affaires figurant sur l'état A aux commissions d'évaluation nos 7 et 8 ». lire. « Attribution des affaires figurant sur les états A et B aux commissions d'évaluation nos 7 et 8 »; Etat A, au lieu de: « entreprises (art. 8, dernier alinéa) », lire: « entreprises — article 8 (dernier alinéa) ».

Liste des élèves de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne ayant obtenu le diplôme d'ingénieur civil des mines en 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 novembre 1950: Promotion 1947/1950, 2e colonne, 13e ligne, au lieu de: « Vicares (Claude) », lire: « Vivares (Claude) ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Decret n° 50-1511 du 4 décembre 1950 portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire.

Le président du conseil des ministres,

Sur proposition du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 décembre 1934 portant réglementation minière en Afrique occidentale française et les textes qui l'ont modifié, notamment ledit décret du 12 juillet 1941, validé par la loi n° 46-3427 du 30 octobre 1946;

Vu la demande présentée par M. Paul Duran en date du 15 septembre 1948;

Vu le procès-verbal de la séance du 29 novembre 1949 du conseil général de la Côte d'Ivoire;

Vu l'avis du gouverneur de la Côte d'Ivoire en date du 28 janvier 1949;

Vu l'avis du haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, en date du 22 avril 1949;

Vu la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 (art. 43);

Vu le procès-verbal de la séance du 21 juin 1949 du comité des mines de la France d'outre-mer;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est attribué à M. Paul Duran, demeurant à Man (Côte d'Ivoire), muni de l'autorisation personnelle minière n° 81-CI, valable en Côte d'Ivoire pour les substances minérales des quatrième et cinquième catégories et pour cinq permis, un permis de recherche minière (permis général de type B), valable pour or dans la région de Man, en Côte d'Ivoire.

Art. 2. — Ce permis sera inscrit au registre spécial du service des mines sous un numéro qui sera précisé dans l'arrêté de promulgation à intervenir. Sa durée est de deux ans à compter de la date de l'arrêté de promulgation.

Art. 3. — Le périmètre est un carré aux côtés de cinq kilomètres, orientés Nord-Sud et Est-Ouest, dont le centre est défini par rapport au point repère suivant:

Point repère: Borne cimentée portant l'indication « 27-8-1948 Duran », située sur un rocher existant à l'entrée Sud du village de Nouahi, en bordure de la route de Man à Kouibly, km. 36.

Les coordonnées géographiques approximatives sont:

Longitude: 7° 18' 15' Ouest de Greenwich;

Latitude: 7° 16' Nord.

Le centre du périmètre est à 2.280 mètres au Sud et à 100 mètres à l'Est du point repère.

Art. 4. — Le permissionnaire devra, sous peine de déchéance, pendant toute la durée de validité du permis de recherche, employer en moyenne, chaque année, en travaux de recherche, quatre mille journées d'ouvriers, ce chiffre pouvant être diminué, sans toutefois descendre au-dessus de mille journées, à raison de quatre cents journées par cheval de puissance installée sous forme de matériel de prospection proprement dit. L'excédent éventuel de main-d'œuvre d'une année pouvant entrer en ligne de compte pour le maintien en état de validité du permis pendant les années suivantes. Les résultats des recherches seront communiqués intégralement, ainsi que toutes justifications à la direction des mines de l'Afrique occidentale française.

Au cours des six premiers mois de validité du présent permis, le permissionnaire devra matérialiser la délimitation du périmètre par un rayon qu'il maintiendra entretenu.

Art. 5. — Ces permis sont accordés sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par le titulaire, sous réserve des droits miniers antérieurement accordés, sous réserve des droits des tiers tels qu'ils ont été définis par le décret minier et sauf erreur des cartes.

Art. 6. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LUCIEN COFFIN.

Remise de débet.

Par arrêté du 25 novembre 1950, il est fait remise gracieuse à l'ex-soldat de 2e classe Durand (Georges), résidant 14, rue Rosenwald, à Paris (15e), de la somme de 19.125 F, représentant un trop-payé au titre de délégation de solde.

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté du 30 novembre 1950, il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer en augmentation des restes à payer à l'exercice clos 1947, un crédit spécial de 288.962 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les dépenses d'exercice clos.

Administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 28 novembre 1950, est nommé rédacteur de 1re classe avant trois ans d'administration générale d'outre-mer, M. Ferré (Jean-Pierre-Désiré).

Cette nomination ne prendra effet au point de vue de la solde et de l'ancienneté qu'à compter de la veille du jour de l'embarquement de l'intéressé pour une affectation outre-mer.

M. Ferré sera astreint à un stage probatoire dans les conditions générales fixées à l'article 11 du décret du 13 mars précité.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 18 novembre 1950, l'article 1er de l'arrêté susvisé du 23 septembre 1950 est modifié comme suit:

« M. Ramadier (Jean), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, directeur du cabinet du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, est placé en position de mission en France à compter du 31 juillet 1950 et jusqu'au 10 septembre 1950, pour étudier certaines questions d'ordre administratif intéressant ce territoire ».

Par arrêté en date du 18 novembre 1950, M. Ramadier (Jean), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, directeur du cabinet du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, est placé en position de mission en France pour une durée maximum d'un mois à compter du 22 octobre 1950 pour étudier certaines questions d'ordre administratif intéressant ce territoire.

Par arrêté en date du 25 novembre 1950, M. Gatault (Raymond), administrateur de 2e classe des colonies, en service à la direction des affaires économiques du haut commissariat de la République à Madagascar, est placé dans la position de mission en France, pendant un mois au maximum à compter du 30 octobre 1950, pour étudier diverses questions d'ordre économique intéressant la Grande Ile.

Agence comptable des timbres-poste.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 novembre 1950, l'arrêté du 26 octobre 1950 est rapporté en ce qui concerne Mme Daviot (Renée).

Est nommée agent principal chargé des commandes, de 6e classe, à compter du 28 septembre 1950, Mme Daviot (Renée), agent chargé des commandes, de 1re classe.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 28 novembre 1950, M. Pilet (Edouard), vétérinaire inspecteur en chef, chef de service, a été promu au grade d'inspecteur général de 2e classe du service de l'élevage et des industries animales d'outre-mer pour compter du 7 juin 1950, tant du point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

Les rappels pour services militaires suivants sont conservés par M. Pilet dans son nouveau grade: 2 mois 27 jours.

Infirmières.

Par arrêté du 22 novembre 1950 du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, Mlle Châteauneuf (Simone-Jeanne) est nommée infirmière coloniale stagiaire pour compter de la veille de son embarquement.

Travaux publics.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 novembre 1950, M. Ordronneau (Maurice), ingénieur adjoint de 3e classe des travaux publics des colonies, a été promu à la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint pour compter du 1er janvier 1950, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, avec rappels pour services militaires conservés de 1 an 1 mois 26 jours et ancienneté civile épuisée.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 novembre 1950, en application de l'avant-dernier alinéa de l'article 37 du décret n° 45-1543 du 11 juillet 1945, a été décidée la non inscription au tableau d'avancement de l'année 1950 du personnel du cadre général des travaux publics, des mines et des technique industrielles des colonies, de M. Desombres (Georges), ingénieur de 2e classe des travaux publics des colonies depuis le 1er janvier 1946.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 25 novembre 1950:

Ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire de l'année 1950 du personnel du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, spécialité « travaux publics »:

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

M. Devouge (Robert), ingénieur principal de 1re classe, inscription faite entre M. Aubert et M. Borel.

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur:

M. Rivassou (Albert), ingénieur de 4e classe, inscription faite entre M. Jean-Marie et M. Ferraty.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint:

M. Changey (Bernard), ingénieur adjoint de 3e classe, inscription faite après M. Dussud.

Ont été promus dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, spécialité « travaux publics », pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

M. Rivassou (Albert).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint:

(Pour compter du 1er novembre 1950.)

M. Changey (Bernard). Rappels pour services militaires conservés de un mois.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 28 novembre 1950, M. Berhouague (Pierre), ingénieur hors classe l'école nationale technique de Strasbourg, section travaux publics, a été nommé dans le cadre général des travaux publics des colonies au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire pour compter de la veille du jour de son embarquement à destination de son territoire d'affectation.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 28 novembre 1950, M. Berhouague (Pierre), ingénieur hors classe des travaux publics des colonies, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité résultant de l'exercice des fonctions.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 50-1510 du 2 décembre 1950 portant relèvement des indemnités allouées aux commissaires et aux vétérinaires chargés de l'inspection des taureaux reproducteurs dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ainsi que des droits perçus à l'occasion de cette inspection.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi locale du 9 avril 1878 relative à l'emploi des taureaux reproducteurs;

Vu l'ordonnance locale du 29 novembre 1897 relative à l'exécution de la loi du 9 avril 1878, modifiée par le décret n° 47-1015 du 5 juin 1947, portant relèvement des indemnités allouées aux commissaires et aux vétérinaires chargés de l'inspection des taureaux reproducteurs dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ainsi que des droits perçus à l'occasion de cette inspection;

Vu l'arrêté local du 29 décembre 1897 sur l'inspection des taureaux reproducteurs, modifié par l'arrêté du 5 juin 1947;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1901 concernant la marque des taureaux reconnus aptes à la reproduction;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 8 de l'ordonnance du 29 novembre 1897 susvisée, modifié par le décret du 5 juin 1947, est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 8. — (1) Les frais résultant du fonctionnement des commissions de revision sont à la charge de l'Etat.

« (2) Les droits à payer par le demandeur pour une revision extraordinaire sur demande (art. 3, alinéa 2) seront fixés uniformément par arrêté du ministre de l'agriculture. Ils ne pourront dépasser la somme de 800 F.

« (3) L'avance des droits à payer par le réclamant en cas de réclamation contre une décision d'une commission de revision d'arrondissement (art. 4, alinéa 2) sera également fixée uniformément par arrêté du ministre de l'agriculture. Ils ne pourront dépasser la somme de 1.200 F. Si la décision de la commission d'arrondissement n'est pas confirmée, le sous-préfet ordonnera le remboursement de cette avance ».

Art. 2. — L'article 9 de l'ordonnance du 29 novembre 1897 susvisée, modifié par le décret du 5 juin 1947, est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 9. — (1) Les membres des commissions de revision d'arrondissement auront droit, pour leur participation aux visites ordinaires, pour leurs peines et débours, à une indemnité qui ne pourra dépasser 700 F par jour de travail. Le taux de cette indemnité sera fixé par arrêté du ministre de l'agriculture.

« (2) Le vétérinaire d'arrondissement, lors des revisions extraordinaires qu'il est appelé à effectuer seul, aura également droit à une indemnité dont le montant sera fixé par arrêté du ministre de l'agriculture. L'indemnité maximum pour chaque jour de travail ne pourra dépasser 1.000 F.

« (3) Les membres des commissions départementales et le vétérinaire adjoint à ces commissions auront droit à ces indemnités, qui seront fixées par arrêté du ministre de l'agriculture et qui ne pourront dépasser le maximum prévu au premier alinéa du présent article, pour les membres des commissions de revision d'arrondissement et les vétérinaires qui en font partie ».

Art. 3. — Le décret susvisé du 5 juin 1947, ainsi que l'arrêté susvisé du 5 juin 1947, sont abrogés.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 2 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 50-1458 tendant à l'application à l'administration centrale du ministère de l'agriculture des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1950: page 12060, 1re colonne, article 3, au lieu de: « Trois agents de service, deux brigadiers, un brigadier-chef », lire: « Brigadier-chef, brigadier, agent de service »; article 4, au lieu de: « Vingt-cinq agents de service, trois brigadiers, un brigadier-chef », lire: « Un brigadier-chef, trois brigadiers, vingt-cinq agents de service »; article 5, au lieu de: « Huissiers de direction, huissiers de cabinet, huissier-chef », lire: « Huissier-chef, huissier de cabinet, huissier de direction »; article 6, au lieu de: « Dix huissiers de direction, trois huissiers de cabinet, un huissier-chef », lire: « Un huissier-chef, trois huissiers de cabinet, dix huissiers de direction ».

Indemnités et redevances compensatrices résultant des prix et des modalités d'achat et de rétrocession des céréales et produits dérivés pour la campagne 1950-1951 et aux modalités financières de ladite campagne.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937, relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire métropolitain, ensemble les dispositions subséquentes par l'effet desquelles est provisoirement maintenu en application l'acte dit loi du 15 mars 1943 relatif à l'organisation du marché des farines;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret n° 49-1151 du 18 août 1949 fixant les prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1949-1950;

Vu le décret n° 50-489 du 4 mai 1950 relatif au prix des céréales pour la campagne 1949-1950;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1949 relatif à l'organisation du marché des farines,

Vu le décret n° 50-1022 du 22 août 1950 fixant le prix à la production des céréales 1950;

Vu l'arrêté du 28 août 1950 fixant le taux des versements compensateurs des frais de transport à inclure dans le prix des farines;

Vu le décret n° 50-1088 du 30 août 1950 fixant les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales de la récolte 1950;

Vu les avis publiés au *Journal officiel* des 24 août, 5 octobre, 6 novembre 1949, 2 mai et 31 août 1950, communiquant les prix de cession des céréales secondaires importées par l'office national interprofessionnel des céréales,

Arrêtent:

TITRE Ier. — *Céréales métropolitaines.*

Art. 1er. — Sur les stocks de blé de la récolte 1949 qu'ils détenaient le 31 août 1950 au soir, ainsi que sur les quantités de ladite céréale de la récolte 1949 reçues postérieurement à la date précitée, les organismes stockeurs verseront une redevance compensatrice dont le taux, sous réserve des rectifications pour poids spécifique prévues à l'article 10 ci-après, est fixé à 88,30 F par quintal.

Art. 2. — Sur les stocks de seigle et d'avoine de la récolte 1949 qu'ils détenaient le 31 août 1950 au soir, ainsi que sur les quantités desdites céréales de la récolte 1949 reçues postérieurement à la date précitée, les organismes stockeurs recevront une indemnité compensatrice dont le taux, au quintal, sous réserve des rectifications pour poids spécifique prévues à l'article 10 ci-après, est fixé comme suit:

Seigle	188,75 F.
Avoine grise, noire ou rousse	193,85
Avoine blanche, jaune ou bigarrée	163,20

Art. 3. — Sur les stocks de maïs de la récolte 1949 qu'ils détenaient le 31 octobre 1950 au soir, ainsi que sur les quantités de maïs de la récolte 1949 reçues postérieurement à la date précitée, les organismes stockeurs verseront une redevance compensatrice dont le taux, au quintal, est fixé à 331,65 F pour le maïs blanc ou doré, 301 F pour le maïs jaune ou roux.

Art. 4 — Sur toutes les céréales de la récolte 1950 qu'ils détenaient le 31 août 1950 au soir, les organismes stockeurs verseront une redevance de 2,25 F par quintal.

Art. 5. — Sur les quantités de blé de la récolte 1950 rétrocédées ou mises en mouture avant le 1er septembre 1950, les organismes stockeurs recevront une indemnité dont le taux, sous réserve des rectifications pour poids spécifique prévues à l'article 10 ci-après, est fixé à 87,40 F par quintal.

Art. 6. — Sur les quantités de seigle et d'avoine de la récolte 1950 rétrocédées ou mises en mouture avant le 1er septembre 1950, les organismes stockeurs verseront une redevance dont le taux, au quintal, sous réserve des rectifications pour poids spécifique prévues à l'article 10 ci-après, est fixé comme suit:

Seigle	190,70 F.
Avoine grise, noire ou rousse	195,80
Avoine blanche, jaune ou bigarrée	165,15

Sur les quantités d'orge et d'escourgeon de la récolte 1950 vendues avant le 1er septembre 1950, les organismes stockeurs percevront une indemnité de 32,20 F par quintal représentant la différence entre le taux de la taxe sur les sorties instituée par l'article 11 du décret du 18 août 1949 et celui de la taxe de péréquation instituée par l'article 6 du décret du 30 août 1950.

Art. 7. — Les détenteurs de blé, autres que les producteurs et les organismes stockeurs verseront sur les stocks qu'ils possédaient le 31 août 1950 au soir, une redevance dont le taux, au quintal, sous réserve des rectifications pour poids spécifique, prévues à l'article 10 ci-après, est fixé à 299,60 F par quintal.

En ce qui concerne les meuniers, le taux de la redevance sur les blés sera diminué de la réduction éventuellement appliquée au versement compensateur par l'arrêté du 28 août 1950.

Art. 8. — Les détenteurs de seigle et d'avoine, autres que les producteurs et les organismes stockeurs, recevront sur les stocks qu'ils possédaient le 31 août 1950 au soir, une indemnité dont le taux, au quintal, sous réserve des rectifications pour poids spécifique prévues à l'article 10 ci après, est fixé comme suit:

Seigle	32 F.
Avoine grise, noire ou rousse	219
Avoine blanche, jaune ou bigarrée	188

Art. 9. — Les détenteurs de maïs, autres que les producteurs et les organismes stockeurs verseront sur les stocks de maïs qu'ils possédaient au 31 octobre 1950 une redevance dont le taux, au quintal, est fixé à:

Maïs jaune ou doré	312,85 F.
Maïs jaune ou roux	282,55

Art. 10. — L'administration des contributions indirectes, en accord avec l'office national interprofessionnel des céréales apportera, compte tenu du poids spécifique de chaque lot, des corrections au montant des indemnités et des redevances prévues par les articles 1er, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 ci-dessus.

Pour chaque poids spécifique considéré, la correction est égale à la différence entre le montant des bonifications ou des réfactions des barèmes applicables, d'une part, à la campagne 1950-1951 et, d'autre part, à la campagne 1949-1950.

TITRE II. — *Farines.*

Art. 11. — Sur les stocks de farine détenus la veille au soir de la date à laquelle ont été appliqués les arrêtés préfectoraux portant au prix uniforme de 5.120 F le quintal de farine livré à la panification, les boulangers verseront une redevance égale, par quintal, à la différence entre l'ancien et le nouveau prix, taxes fiscales comprises.

Art. 12. — Sur leurs stocks de farine de blé et de farine de seigle existant à la date du 31 août 1950 au soir, les meuniers et les fabricants de semoule acquitteront une redevance ou recevront une indemnité dont le taux, au quintal, est égal dans chaque département à la différence entre les prix théoriques des farines, départ moulins, avant et après le 31 août 1950, taxes sur les transactions non comprises.

Art. 13. — Sur leurs stocks de farine de blé et de farine de seigle existant à la date du 31 août 1950 au soir, les détenteurs de farine autres que les meuniers, les semouliers et les boulangers acquitteront une redevance ou recevront une indemnité dont le taux, au quintal, est égal, dans chaque département, à la différence entre le prix limite des farines, taxes comprises, déduction faite de la taxe à la production pour les farines qui ne sont pas revendues en l'état, avant et après le 31 août 1950.

Toutefois, pour les industriels rattachés à une caisse de péréquation, le taux de la redevance ou de l'indemnité est égal à la différence entre l'ancien et le nouveau prix de péréquation.

TITRE III. — *Céréales d'importation.*

Art. 14. — Sur leur stock d'avoine et d'orge d'importation à la date du 31 août 1950 et sur les stocks de maïs qu'ils posséderont la veille au soir de la reprise des ventes de maïs par l'O. N. I. C. — reprise fixée par avis au *Journal officiel* — les détenteurs de céréales d'importation payeront une redevance compensatrice ou recevront une indemnité dont le taux, au quintal, est ainsi fixé:

a) Redevance.

Orge	100 F.
Maïs jaune	300
Maïs blanc	420

b) Indemnité.

Avoine noire, grise ou rousse	140 F
Avoine blanche, jaune ou bigarrée	110

TITRE IV. — *Dispositions relatives à la semoulerie.*

Art. 15. — Les fabricants de semoules acquitteront des redevances sur les stocks de blé acquis sur la base des prix de l'ancienne campagne, détenus le 31 août 1950 au soir, ainsi que sur leurs stocks de semoule détenus à cette même date.

Le taux, par quintal, de ces redevances sera égal:

Pour les blés, à la différence entre le prix du blé retenu par le secrétaire des affaires économiques pour la fixation du prix des semoules de la campagne 1950-1951 et celui retenu pour la fixation du prix des semoules de la campagne 1949-1950;

Pour les semoules, à la différence existant entre les prix fixés pour les campagnes 1949-1950 et 1950-1951.

TITRE V. — *Dispositions diverses.*

Art. 16. — Les redevances et les indemnités prévues par les articles qui précèdent sont assises, recouvrées ou versées par l'administration des contributions indirectes dans les conditions fixées pour le blé par le décret du 31 août 1938.

Elles ne seront ni recouvrées ni versées:

Sur les blés, seigles et farines desdites céréales dûment déclassés aux dates de changement de prix;

Sur les stocks de céréales cédés par l'office national interprofessionnel des céréales en vue de l'exportation;

Sur les céréales de semence.

Art. 17. — Les organismes stockeurs ayant eu leurs magasins détruits par suite de faits de guerre sont exonérés du reversement de la fraction de la marge de rétrocession prévu dans le cas de livraisons directes, par l'article 19 du décret n° 50-1088 du 30 août 1950, pendant toute la durée de la campagne 1950-1951, ou jusqu'à la remise en état de leur magasin, si celle-ci est antérieure à la fin de la campagne.

Art. 18. — L'article 1er de l'arrêté du 8 octobre 1949 relatif à l'organisation du marché de la farine est modifié comme suit:

« Par application de l'article 2 de l'acte dit loi du 15 mars 1941, les frais énumérés audit article sont remboursés à partir du 1er septembre 1950 sur les bases forfaitaires suivantes:

« 1° Frais de chargement, comprenant notamment: chargement du camion, frais de transport de l'organisme stockeur au port ou à la gare de départ, chargement du wagon ou de la péniche, par quintal:

« 14 F pour les magasins raccordés à la voie ferrée ou à la voie fluviale;

« 24 F pour les magasins non raccordés à la voie ferrée ou à la voie fluviale, distante d'un kilomètre au maximum du lieu d'expédition. Ce forfait de 24 F est majoré de 1 F par kilomètre au delà du premier kilomètre.

« 2° (Sans changement).

« 3° Frais de déchargement du wagon ou de la péniche de transport de la gare ou du port d'arrivée au moulin, par quintal:

« 14 F pour les moulins raccordés à la voie ferrée ou fluviale ».

(Le reste sans changement.)

Art. 19. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales et le directeur général des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Taux des indemnités allouées aux commissaires et aux vétérinaires chargés de l'inspection des taureaux reproducteurs en Alsace et en Lorraine et taux des droits perçus à l'occasion de cette inspection.

Le ministre de l'agriculture, le ministre du budget et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi locale du 9 avril 1878 concernant l'emploi des taureaux reproducteurs;

Vu l'ordonnance locale du 29 novembre 1897 relative à l'exécution de la loi du 9 avril 1878;

Vu l'arrêté local du 29 décembre 1897 sur l'inspection des taureaux reproducteurs, modifié par l'arrêté du 5 juin 1947;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1901 concernant la marque des taureaux aptes à la reproduction;

Vu le décret n° 50-1510 du 2 décembre 1950 portant relèvement des indemnités allouées aux commissaires et aux vétérinaires chargés de l'inspection des taureaux reproducteurs dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ainsi que des droits perçus à l'occasion de cette inspection,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 13 de l'arrêté du 29 décembre 1897 susvisé, modifié par l'arrêté du 5 juin 1947, est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 13. — (1) Le droit à payer pour une revision extraordinaire faite sur demande est fixé à 800 F par taureau.

« (2) Le montant de la somme à déposer en cas de réclamation contre une décision d'une commission de revision d'arrondissement est fixé à 1.200 F. »

Art. 2. — L'article 14 de l'arrêté du 29 décembre 1897 susvisé, modifié par l'arrêté du 5 juin 1947, est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 14. — L'indemnité des membres des commissions de revision d'arrondissement est fixé à 700 F par jour de travail. »

Art. 3. — L'article 15 de l'arrêté du 29 décembre 1897 susvisé, modifié par l'arrêté du 5 juin 1947 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 15. — (1) L'indemnité à laquelle le vétérinaire d'arrondissement a droit pour l'exécution des revisions extraordinaires auxquelles il procède seul est fixée comme suit »:

« 1° Pour la visite d'un taureau au lieu de résidence du vétérinaire: 100 F;

« 2° Pour les visites faites dans un rayon de 10 kilomètres autour du lieu de résidence du vétérinaire :

« *a*) Pour un taureau : 400 F ;

« *b*) Pour chaque taureau en plus visité le même jour : 100 F ;

« 3° Pour les visites faites dans un rayon de plus de 10 kilomètres autour du lieu de résidence du vétérinaire :

« *a*) Pour un taureau : 700 F ;

« *b*) Pour chaque taureau en plus visité le même jour : 100 F ;

« (2) L'indemnité totale des vétérinaires pour un jour de travail ne pourra toutefois dépasser 1.000 F. »

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture, le ministre du budget et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1950.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Commission régionale prévue par l'ordonnance n° 45-852 du 18 avril 1945 relative à la mise en valeur des landes de Gascogne.

Par arrêté du 4 décembre 1950, l'arrêté du 17 octobre 1949 portant constitution de la commission régionale chargée de présenter les programmes de travaux relatifs à la mise en valeur de la région des landes de Gascogne est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Remplacer :

« Des représentants du syndicat des gemmeurs choisis par le ministre de l'agriculture sur des listes présentées par la fédération des métayers et gemmeurs du Sud-Ouest, à raison de deux représentants par département pour les Landes et la Gironde, choisis sur une liste de quatre noms pour chaque département, et d'un représentant pour le Lot-et-Garonne, choisi sur une liste de deux noms »,

Par :

« Des représentants des différents syndicats les plus représentatifs déclarés des gemmeurs choisis par le ministre de l'agriculture sur des listes présentées par chacun des syndicats, à raison de trois représentants par département pour les Landes et la Gironde, choisis sur des listes de six noms, et de deux représentants pour le Lot-et-Garonne, choisis sur des listes de trois noms ».

Remplacer :

« Une ou deux personnalités par département du monde agricole ou forestier désignées par le ministre de l'agriculture »,

Par :

« D'une à quatre personnalités par département du monde agricole ou forestier désignées par le ministre de l'agriculture ».

Ajouter :

« Un représentant par département des coopératives agricoles choisi par le ministre de l'agriculture sur des listes de deux noms présentées par le président de la commission régionale des landes de Gascogne, chargé de la coordination des travaux de mise en valeur des landes de Gascogne ».

Par arrêté du 4 décembre 1950 et en application des arrêtés du 17 octobre 1949 et du 4 décembre 1950, sont nommés jusqu'à la date prévue par l'arrêté du 5 novembre 1949 membres de la commission régionale des landes de Gascogne :

M. Eloi Neurisse, conseiller général du canton de Castets (Landes), en remplacement de M. Roumegous, conseiller général des Landes.

Représentant des propriétaires sylviculteurs.

Département des Landes : M. Louis Fialon, à Saubusse (Landes), en remplacement de M. Roger Sargos.

Représentants des différents syndicats les plus représentatifs déclarés de gemmeurs.

Département de la Gironde : M. Lucien-Gérard Duverger, à Pessac.

Département des Landes : M. Marc Lacassagne, à Sabres.

Représentant des syndicats d'exploitants forestiers.

Département des Landes : M. Robert Dupin, à Arjuzanx, en remplacement de M. Etienne Lacaze, à Mont-de-Marsan.

Personnalités désignées en raison de leur compétence agricole ou forestière.

Département des Landes : M. Roger Sargos, 19, rue Roger-Allo, à Bordeaux, en remplacement de M. Ernest Arnaudin.

M. Marcelin Persillon, métayer résinier à Callibon, commune de Sabres.

M. Albert Pedelucq, propriétaire agriculteur à Labatut.

Représentants des coopératives agricoles.

Département de la Gironde : M. Denis, adjoint au maire de Lacanau-de-Mios.

Département des Landes : M. Guichot, président de la coopérative de Saugnacq-et-Muret.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Règlement et fonctionnement du secrétariat de la première commission de revision des marchés.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget,

Vu l'article 105 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, modifié par l'article 90 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 ;

Vu le décret n° 47-194 du 16 janvier 1947, modifié par le décret n° 50-624 du 30 mai 1950, fixant l'organisation des commissions de revision des marchés passés par le commissariat à la reconstruction ou par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et notamment l'article 5 ;

Vu les décrets n° 47-1462 du 4 août 1947, n° 48-390 du 6 mars 1948 et n° 49-269 du 23 février 1949 prorogeant les délais de revision des marchés susvisés ;

Vu le décret n° 48-1127 du 13 juillet 1948 fixant le nombre et la compétence territoriale des commissions susvisées ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1948 relatif au règlement et au fonctionnement du secrétariat de la première commission de revision des marchés, et notamment l'article 3,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 13 juillet 1948 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 3. — Le secrétaire et le secrétaire adjoint de la commission sont nommés par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme ».

Art. 2. — Le chef du service juridique et financier au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur du budget au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret n° 50-1512 du 4 décembre 1950 fixant les conditions de délivrance des brevets et diplômes de radiotélégraphiste de 1re et 2e classe de la marine marchande.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande, du ministre de la défense nationale, du ministre des postes, télégraphes et téléphones, et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 23 novembre 1933 relative au statut des radiotélégraphistes de la marine marchande ;

Vu la convention internationale des radiocommunications d'Atlantic City de 1947 et le règlement des radiocommunications y annexé ;

Vu la loi du 24 avril 1949 autorisant la ratification de cette convention internationale ;

Vu le décret du 17 novembre 1936 instituant le diplôme spécial de radiotélégraphiste de la marine marchande ;

Vu le décret du 3 mars 1937 fixant les conditions d'obtention des brevets d'officier radiotélégraphiste de 1re et de 2e classe ;

Vu l'arrêté du 24 août 1949 fixant l'organisation et les programmes des examens pour l'obtention des diplômes de radiotélégraphiste de 1re et de 2e classe de la marine marchande, et notamment son article 3;

Vu le décret du 13 janvier 1950 sur l'installation et l'écoute radiotélégraphique et radiotéléphonique à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance,

Décrète:

Art. 1er. — Le diplôme de radiotélégraphiste de 2e classe de la marine marchande est délivré aux opérateurs titulaires du certificat international de radiotélégraphiste de 1re ou de 2e classe de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, qui ont satisfait à l'examen de 2e classe dont le programme est fixé par arrêté du 24 août 1949.

Pour se présenter à cet examen, les candidats doivent être de nationalité française et âgés de dix-huit ans révolus au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ont lieu les épreuves.

Art. 2. — Le diplôme de radiotélégraphiste de 1re classe de la marine marchande est délivré aux opérateurs titulaires du certificat international de radiotélégraphiste de 1re classe de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, qui ont satisfait à l'examen de 1re classe dont le programme est fixé par arrêté du 24 août 1949.

Pour se présenter à cet examen, les candidats doivent être de nationalité française et âgés de dix-huit ans révolus au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ont lieu les épreuves.

Art. 3. — Le ministre chargé de la marine marchande peut, sous réserve de l'avis du ministre de la marine, délivrer, sans examen, aux officiers mariniers radiotélégraphistes de la marine militaire rayés des contrôles de l'activité depuis moins de cinq ans, qui en font la demande et dont les dossiers ne contiennent aucune note défavorable, les diplômes ci-dessous indiqués de radiotélégraphiste de la marine marchande, dans les conditions suivantes:

1° Le diplôme de radiotélégraphiste de 2e classe de la marine marchande aux officiers mariniers radiotélégraphistes qui justifient de vingt-quatre mois au moins de service effectif à la mer depuis l'obtention du brevet de leur spécialité et qui, en outre, sont titulaires du certificat international de radiotélégraphiste de 2e classe de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

2° Le diplôme de radiotélégraphiste de 1re classe de la marine marchande aux officiers mariniers radiotélégraphistes qui justifient de vingt-quatre mois au moins de service effectif à la mer depuis l'obtention du brevet de leur spécialité et qui, en outre, sont titulaires du certificat international de radiotélégraphiste de 1re classe de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 4. — Le brevet d'officier radiotélégraphiste de 2e classe de la marine marchande est délivré:

1° Aux candidats titulaires du diplôme de radiotélégraphiste de 1re classe de la marine marchande qui sont âgés de vingt-deux ans révolus et qui justifient de quarante-huit mois de navigation effectués dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après;

2° Aux candidats titulaires du diplôme de radiotélégraphiste de 2e classe de la marine marchande qui sont âgés de vingt-quatre ans révolus et qui justifient de soixante mois de navigation effectués dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Art. 5. — Le brevet d'officier télégraphiste de 1re classe de la marine marchande est délivré aux candidats titulaires du diplôme de radiotélégraphiste de 1re classe de la marine marchande qui sont âgés de vingt-quatre ans révolus et qui justifient de soixante mois de navigation accomplis dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Art. 6. — Le navigation exigée pour l'obtention des brevets visés par les articles 4 et 5 du présent décret doit avoir été effectuée dans le service de la radiotélégraphie à bord d'un navire de commerce, de pêche ou de plaisance.

Sont admis dans la limite de vingt-quatre mois les services accomplis, soit à bord des navires de l'Etat dans la spécialité de radiotélégraphiste, soit dans un atelier de radioélectricité ou dans une station terrestre de télécommunications.

L'embarquement effectif dans les services du pont et de la machine à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance est admis pour les deux tiers de sa durée, mais seulement dans la limite de vingt mois.

Art. 7. — Le ministre de la marine marchande, le ministre de la défense nationale, le ministre des postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 7 décembre 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. (Nos 6143-10013-11065-11294. — M. Louis Rollin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote des propositions de loi: 1° de MM. Penoy et Blocquaux tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 et à éviter à certaines catégories de sinistrés le payement d'un loyer pour occupation de baraquements provisoires; 2° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, afin de réglementer la perception des redevances notifiées aux occupants des baraques; 3° de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer du payement de leur loyer les sinistrés logés en baraques. (Nos 8758-8855-9016-9974-11238. — M. Triboulet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Industrie et commerce). (Nos 11040-11430. — M. Blocquaux, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale). (Nos 11038, annexe 7, 11429. — M. René Lamps, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères) (Dispositions concernant la section I: Service des affaires étrangères). (Nos 11034, annexes 1 et 2, 11428. — M. Dusseaulx, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 3.890.000 F pour le fonctionnement de la délégation française auprès du conseil des suppléants du pacte Atlantique. (Nos 10830-10878. — M. Roger Dusseaulx, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères) (Dispositions concernant la section III: Haut commissariat de la République française en Sarre). (Nos 11034, annexes 5 et 6, 11453. — M. Dusseaulx, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Justice) (Dispositions concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération). (Nos 11042, annexes 3 et 4, 11427. — M. Palewski, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion des interpellations:

1° De M. Lucien Lambert, sur: *a*) l'effondrement des prix à la production de certains produits agricoles, notamment les tomates dont déjà des centaines de tonnes invendues ont dû être jetées à la voirie; *b*) sur les causes et les conséquences de cette mévente très grave qui cause des difficultés considérables à un grand nombre d'agriculteurs; *c*) sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour garantir un écoulement normal, à un prix rémunérateur, de notre production;

2° De M. Roulon, sur la politique agricole du Gouvernement;

3° De M. André Tourné, sur: *a*) la politique d'importations abusives de fruits et légumes de l'étranger, en particulier d'Italie et d'Espagne; *b*) sur les conséquences désastreuses du protocole d'accord franco-italien du 7 mars 1950, dont est victime la production horticole de France, et particulièrement celle des départements méditerranéens; *c*) sur l'effondrement des prix à la production de certains produits agricoles, notamment des tomates et des pêches, dont déjà des centaines de tonnes invendues ont dû être jetées à la voirie, sans que pour cela les prix à la consommation aient baissé en proportion; *d*) sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour permettre un écoulement normal, à des prix stables et rémunérateurs, de notre production agricole et horticole;

4° De M. Legendre, sur les conditions dans lesquelles a été fixé le prix du blé, pour la campagne 1950-1951, en violation des textes légaux, contrairement à l'engagement pris par M. le président du conseil, dans sa déclaration ministérielle et renouvelé par M. le ministre de l'agriculture devant l'Assemblée nationale, le 27 juillet dernier;

5° de M. Moussu, sur le prix du blé de la récolte 1950;

6° De M. Monin, sur les décisions que le Gouvernement a prises concernant les prix du blé et du pain;

7° De M. Paul Caron, sur la fixation du prix du blé pour la campagne 1950;

8° De M. Waldeck Rochet, sur la politique agricole du Gouvernement, notamment: *a*) sur les mesures qu'il compte prendre pour apporter un remède à la crise viticole qui s'exprime en ce moment par l'effondrement des cours et la mévente, sans aucun profit pour les consommateurs par suite de la fiscalité écrasante qui frappe le vin; *b*) sur l'urgence du vote des propositions de loi tendant à réduire le prix des fermages abusifs et à appliquer aux preneurs métayers le partage aux deux tiers en cas de bail à métayage; *c*) sur le récent décret pris par le Gouvernement et fixant pour les salariés agricoles le salaire minimum garanti à un taux ridiculement bas ayant pour effet d'infériorisier considérablement les salariés de l'agriculture par rapport à ceux des autres professions; *d*) sur les mesures de radiation massives prises à l'encontre des vieux paysans qui demandent le bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux et sur la nécessité d'instituer rapidement la caisse vieillesse agricole;

9° De M. Jean Masson sur: *a*) la violation des garanties inscrites dans le décret du 22 mars 1948 à l'occasion du calcul du prix de revient du blé de la récolte 1950; *b*) la politique d'importation et d'exportation du Gouvernement; *c*) les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'approvisionnement des agriculteurs en engrais, et notamment en scories;

10° De M. Guyomard sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer l'écoulement de la récolte de pommes et les moyens qu'il pense mettre à la disposition des cultivateurs pour leur permettre d'utiliser au maximum une production abondante des fruits à cidre;

11° De M. Gérard Vée, sur les conditions de fixation du prix du blé, pour la campagne en cours, et notamment les raisons pour lesquelles les dispositions instituant une prime de conservation, n'ont point été remises en vigueur;

12° De M. Roclore, sur la politique agricole du Gouvernement et en particulier sur la fixation du prix du blé.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 7 décembre 1950.

N° 10317. — Rapport par M. Cayol, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à respecter l'application intégrale de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants le bénéfice de la sécurité sociale.

N° 11330. — Proposition de résolution de M. Legendre tendant à inviter le Gouvernement à renouer immédiatement des relations diplomatiques normales avec l'Espagne (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 11337. — Proposition de loi de M. Delcos tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 4 de l'ordonnance du 25 août 1944, modifiée par l'article 43 de la loi du 8 août 1950, afin de porter à six fois le minimum vital les limites de cumul d'un traitement et d'une pension (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11414. — Proposition de résolution de M. Rabier tendant à inviter le Gouvernement à examiner sans délai, sous l'angle d'une économie charbonnière métropole-Afrique du Nord, le problème de l'extraction et de la consommation de la houille en Algérie de façon à conserver en exploitation les mines du Sud oranais (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11417. — Proposition de loi de M. Defos du Rau tendant à compléter l'article 20 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifiée par l'article 8 de la loi du 13 avril 1946, relatif à l'appel de décisions des tribunaux paritaires cantonaux (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11424. — Proposition de résolution de M. Gilles Gozard tendant à inviter le Gouvernement à assimiler les rémunérations des médecins des hôpitaux et hospices publics à des salaires au regard des impôts sur le revenu (renvoyée à la commission de la famille).

N° 11425. — Proposition de loi de M. Tanguy Prigent tendant à accorder aux « personnes qualifiées » appelées à siéger dans les caisses de sécurité sociale une indemnité compensatrice de perte de salaire ou de gain (renvoyée à la commission du travail).

N° 11426. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard tendant à améliorer le sort des travailleurs sans emploi en réduisant le délai de carence de cinq à trois jours et en supprimant les réductions d'allocations lorsque le chômage dure plus de douze mois (renvoyée à la commission du travail).

N° 11461. — Proposition de résolution de M. Gilles Gozard tendant à inviter le Gouvernement à permettre aux agriculteurs de souscrire aux bons à quinze ans de la caisse nationale de crédit agricole jusqu'à concurrence de 30 p. 100 par remise de titres de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11478 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 11505. — Rapport, par M. Desson, au nom de la commission de la presse, sur le projet de loi portant modification de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946.

N° 11511. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands (renvoyé à la commission de la justice).

N° 11512. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement (renvoyé à la commission de la justice).

N° 11520 (1). — Rapport, par M. Deixonne, au nom de la commission de la production industrielle, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accélérer les travaux d'aménagement hydraulique de la Montagne Noire (Haute-Garonne); 2° à arbitrer le conflit entre les services du génie rural et des travaux publics, qui a amené l'interruption des travaux d'aménagement hydraulique de la Montagne Noire.

N° 11528. — Avis de M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi portant modification de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946.

N° 11529 (1). — Proposition de résolution de M. Pierre-Fernand Mazuez tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux communes et aux sinistrés des récentes inondations dans le département de Saône-et-Loire un premier secours d'urgence et une exonération fiscale (renvoyée à la commission des finances).

N° 11530. — Proposition de loi de M. Raymond Guyot tendant à accorder une permission supplémentaire de vingt jours (voyage non compris) aux soldats des contingents de la classe 1950 servant dans le cadre de la durée légale de service militaire qui sont stationnés en Afrique du Nord et les territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission de la défense nationale).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission des affaires économiques.

Séances du mercredi 6 décembre 1950.

Présents. — MM. Alliot, Bergasse, Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duforest, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Fabre, Gavini, Genest, Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Jules-Julien (Rhône), Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Leenhardt (Francis), Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Lespès, Mauroux, Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, MM. Serre, Theetten.

Assistait en outre à la séance. — M. Schauffler.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 6 décembre 1950.

Présents. — MM. Aragon (d'), Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Bétolaud, Billoux, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Mme Madeleine Braun, MM. Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Fonlupt-Esperaber, Gorse, Gouin (Félix), Le Bail, Marie (André), Marin (Louis), Mayer (Daniel) (Seine), Philip (André), Pourtalet, Rivert, Rosenblat, Saravane Lambert, Scherer (Marc), Schumann (Maurice) (Nord), Teitgen (Henri) (Gironde), Mme Vaillant-Couturier, MM. Vendroux, Viard.

Excusé. — M. de Moustier.

Suppléant. — M. Xavier Bouvier (de M. Aumeran).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 6 décembre 1950.

Présents. — MM. Asseray, Mme Boutard, MM. Charpentier, Farinez, Kauffmann, Lalle, Lamarque-Cando, Lucas, Moussu, Orvoen, Paumier, Perdon (Hilaire), Prigent (Tanguy) (Finistère), Rochet (Waldeck), Roulon, Sesmaisons (de), Terpend, Gérard Vée.

Excusé. — M. Villard.

Suppléants. — MM. Valay (de M. Bocquet), Mehaignerie (de M. Errecart), Deshors (de M. Sourbet), Dixmier (de M. Temple).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 6 décembre 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Bartolini, Bas, Bayrou, Bouret (Henri), Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Bruyneel, Cherrier, Evrard, Fagon (Yves), Froment, Jeanmot, Joinville (Alfred-Malleret), Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Martineau, Maurellet, Mekki, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montel (Pierre), Moro-Giafferri (de), Raymond-Laurent, Teitgen (Pierre) (Ille-et-Vilaine), Triboulet.

Excusés. — MM. Christiaens, Forcinal.

Suppléants. — MM. Aubry (de M. Auban), Augustin Laurent (de M. Capdeville), Guitton (de M. Le Troquer).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 6 décembre 1950.

Présents. — MM. Airoldi, Billères, Cayol, Mme Charbonnel, MM. Deixonne, Dupuy (Marceau) (Gironde), Faraud, Finet, Geoffre (de), Giovoni, Mmes Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), Hertzog-Cachin, M. Hubert (Jean), Mme Lempereur, MM. Marin (Louis), Ramonet, Mlle Rumeau, MM. Signor, Simonnet, Thamier, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Bèche, de Baudry d'Asson, Binot.

Suppléants. — MM. Allonneau (de M. Rincent), Bonnet (de M. Farine), Paul Coste-Floret (de M. Kir), Denis (de Mlle Lamblin), Genest (de M. Albert Masson), Guilbert de M. Gau), Juge (de M. Perdon), Mme Hélène Lejeune (de M. Garaudy), MM. Martineau (de M. Viatle), Maurellet (de M. Doutrellot), Mouchet (de M. Fauvel), Noël (de M. Calas), Mme Peyroles (de Mlle Dienesch).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 6 décembre 1950.

Présents. — MM. Barbier, Barrot, Bissol, Bouxom, Cayeux (Jean), Cordonnier, Mme Douteau, MM. Doutrellot, Duveau, Mme François, MM. Frédet (Maurice), Gallet, Guilbert, Mme Hertzog-Cachin, MM. Legendre, Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, Olmi, Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté, MM. Reeb, Regaudie, Mme Roca, MM. Roclore, Rougier, Savard, Segelle, Vuillaume.

Commission des finances.

1re séance du mercredi 6 décembre 1950.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Blocquaux, Burlot, Charlot (Jean), Chevallier (Pierre), Coste-Floret (Paul), Courant, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gaillard, Garcia, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Hugues (Emile), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Lecour, Meunier (Pierre), Paumier, Ramette, Rigal (Eugène), Tourtaud, Truffaut.

Suppléants. — M. Pineau (de M. Gozard), M. Marcel Noël (de M. Jacques Duclos), M. Girard (de M. Ruffe).

Assistait en outre à la séance. — M. Lepervanche.

2e séance du mercredi 6 décembre 1950.

Présents. — MM. Aubry, Barangé (Charles), Blocquaux, Burlot, Charlot (Jean), Chevallier (Pierre), Coste-Floret (Paul), Courant, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupraz (Joannès), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gaillard, Gozard (Gilles), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Meunier (Pierre), Palewski, Petit (Guy), Ramette, Tourtaud, Truffaut.

Suppléants. — MM. Vergès (de M. Jacques Duclos), Martine (de M. Apithy), Rosan-Girard (de M. Garcia), Mlle Archimède (de M. Ruffe).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. de Lepervanche, Pineau, Véry, Babet.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 6 décembre 1950.

Présents. — MM. Allonneau, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Benchennouf, Bentaïeb, Borra, Cordonnier, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Djemad, Fievez, Fonlupt-Esperaber, Ginestet, L'Huillier (Waldeck), Llante, Mondon, Mont, Quilici, Rabier, Rencurel, Schaff, Serre, Mme Sportisse, M. Wagner.

Suppléants. — MM. Barel (de M. Dreyfus-Schmidt), Legendre (de M. de Moustier), July (de M. Lefèvre-Pontalis), Bardoux (de M. Lescorat), Peyrat (de M. Cristofol), Michel (de M. Marty), Malleret-Joinville (de M. Servin), Hamon (de M. d'Astier de la Vigerie), Mme Schell (de M. Albert Petit), MM. Louis Michaud (de M. Mouchet), Mekki (de M. Smaïl).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 6 décembre 1950.

Présents. — Mlle Archimède, MM. Bourbon, Chamant, Charpin, Chautard, Courant, Defos du Rau, Delahoutre, Depreux (Edouard), Desjardins, Gallet, Garet, Grimaud, Kuehn, Minjoz, Moro-Giafferri (de), Noguères, Péron (Yves), Rollin (Louis), Roques, Mme Schell, MM. Silvandre, Tinaud (Jean-Louis), Toujas.

Excusé. — M. Montillot.

Suppléants. — MM. Barrot (de M. Dominjon), Henneguelle (de M. Gourdon), Guilbert (de M. Lacaze), Duveau (de M. Laribi), Evrard (de M. Sissoko), Lamarque-Cando (de M. Valentino), Vuillaume (de M. Wasmer).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Seance du mercredi 6 décembre 1950.

Présents. — MM. Bianchini, Cance, Cayol, Cermolacce, Coudray, Dassonville, Gavini, Guiguen, Guitton, Hamon (Marcel), Ramarony, Reeb, Rousseau, Siefridt, Signor.

Assistait en outre à la séance. — M. Courant, rapporteur spécial du budget de la marine marchande.

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 6 décembre 1950.

Présents. — MM. Allonneau, Barbier, Barel, Barthélémy, Beauquier, Bianchini, Bour, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marius) (Haute-Marne), Couston, Dufour, Dutard, Faraud, Geoffre (de), Hulin, Livry-Level, Martel (Louis), Midol, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Poumadère, Regaudie, Mme Reynaud, MM. Ricou, Schaff, Schmidt (Robert), (Haute-Vienne), Schmitt (Albert) (Bas-Rhin).

Excusés. — MM. Arnal, Babet, Chevallier (Louis) (Indre).

Suppléants. — M. Peytel (de M. Deshors), M. Péron (de M. Môquet), M. Manceau (de M. Morand).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 6 décembre 1950.

Présents. — MM. Bégouin, Bentaïeb, Cherrier, Darou, Devemy, Diallo (Yacine), Dixmier, Djemad, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Forcinal, Genest, Hulin, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Coutaller, Maillocheau, Mekki, Mouchet, Mouton, Poirot (Maurice), Rosenblatt, Roucaute (Roger), (Ardèche), Touchard, Tourné, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Auban, Badie, Chaze.

Suppléants. — MM. Gros (de M. Casanova), M. Goudoux (de Mme Chevrin), M. Sion (de M. Draveny), M. René Schmitt (de M. Durroux), M. Ginestet (de Mme Péri).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 6 décembre 1950.

Présents. — MM. Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Camphin, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Couston, Degoutte, Deixonne, Denis (André) (Dordogne), Elain, Finet, Furaud, Goudoux, Krieger (Alfred), Le Sciellour, Lespès, Mallez, Maton, Mehaignerie, Michel, Peyrat, Peytel, Ramadier, Mme Schell, MM. Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Sion, Védrines.

Excusés. — MM. Bèche, Mudry.

Suppléants. — MM. Boutavant (de Mme Guérin), Jean Duclos (de M. Gabriel Roucaute), Fievez (de Mme Galicier), Quilici (de M. Moynet).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 6 décembre 1950.

Présents. — MM. Brillouet, Coudray, Darou, Elain, Fouyet, Garet, Gautier, Gouge, Guiguen, Guitton, Halbout, Hénault, Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Lareppe, Le Coutaller, Lenormand, Levindrey, Midol, Nisse, Poirot (Maurice), Rigal (Albert) (Loiret), Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Triboulet.

Excusés. — MM. Crouzier, Sigrist.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 6 décembre 1950.

Présents. — MM. Arthaud, Benoist (Charles), Caillavet, Castellani, Cermolacce, Goulibaly Ouezzin, Diallo (Yacine), Dumas (Joseph), Duveau, Félix Tchicaya, Frédéric-Dupont, Hamani Diori, Juge, Juglas, July, Lamine-Gueye, Laurelli, Mamadou Konaté, Monin, Oopa Pouyanaa, Senghor, Silvandre, Solinhac, Temple.

Excusés. — MM. Devinat, Tony Révillon, Villard.

Suppléant. — M. Bayrou (de M. Malbrant).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 6 décembre 1950.

Présents. — MM. Besset, Beugniez, Bonnet, Chassaing, Mmes Claeys, Darras, MM. Delachenal, Duprat, Duquesne, Fayet, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Moisan, Musmeaux, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, MM. Renard, Ségelle, Sion, Theetten, Viatte.

Commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire.

Séance du mercredi 6 décembre 1950.

Présents. — MM. Arthaud, Juglas, July.

Excusés. — MM. Damas, Lisette, Solinhac.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 7 décembre 1950, à dix heures et à quinze heures trente (local de la commission des finances):

I. — A dix heures.

I. — Rapport (n° 11225) fait par M. Cayol au nom de la commission de la marine marchande et des pêches sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'Océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale. — M. Courant, rapporteur pour avis.

II. —A dix heures trente.

II. — Projet de loi (n° 11483) portant autorisation d'un programme de réarmement et fixant les modalités de son financement. — M. le rapporteur général.

Audition de:

M. Jean Letourneau, ministre d'Etat chargé des Etats associés;

M. Jules Moch, ministre de la défense nationale;

M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre);

M. Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées (air);

M. André Monteil, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine);

M. F. Mitterrand, ministre de la France d'outre-mer;

M. Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques.

III. — A quinze heures trente:

III. — Projet de loi de finances (n° 11484) pour l'exercice 1951. — M. le rapporteur général.

Audition de:

M. J.-M. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce;

M. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

M. Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques,

sur les crédits relatifs aux investissements et à la reconstruction.

La commission de la presse se réunira le vendredi 8 décembre 1950, à seize heures trente (local de la commission n° 230):

Audition des représentants de la fédération nationale de la presse française sur le projet de loi (n° 10257) portant modification de la loi du 11 mai 1946 sur le transfert et dévolution de biens d'entreprises de presse.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le vendredi 8 décembre 1950, à onze heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination d'un rapporteur pour les propositions de loi (n°s 9376 et 8770) de M. Triboulet et de Mme Marie Lambert tendant à indemniser les commerçants sinistrés de la perte de leur droit au bail, en remplacement de M. Garet, démissionnaire.

II. — Examen du projet de loi (n° 11045) relatif au développement des crédits pour l'exercice 1951. — Audition de M. Laniel, rapporteur spécial du budget de la reconstruction et de l'urbanisme.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 7 décembre 1950, à quinze heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 11119) de M. Reille-Soult tendant à modifier le décret n° 50-1029 du 23 août 1950 (minimum vital horaire, abattements de zones, échelle mobile);

La proposition de loi (n° 11211) de Mme Darras (allocation de 1.000 F à chaque écolier);

La proposition de loi (n° 11217) de M. Coudray (taux de la majoration de retard en matière de cotisation de sécurité sociale);

La proposition de loi (n° 11219) de M. Duquesne (emploi des jeunes travailleurs et des femmes enceintes);

La proposition de loi (n° 11247) de M. Siefridt (modification de l'article 10 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales);

Le projet de loi (n° 11251) (régime de sécurité sociale franco-sarrois);

La proposition de loi (n° 11254) de M. de Raulin-Labourdeur (calcul des allocations familiales);

La proposition de loi (n° 11261) de M. Pierre André (assurance maladie et longue maladie à certaines veuves de salariés);

La proposition de loi (n° 11270) de M. Siefridt (sécurité sociale des cadres);

La proposition de loi (n° 11298) de Mme Lempereur (assimilation aux travailleurs salariés en chômage de certains membres de l'enseignement);

La proposition de loi (n° 11299) de M. Wagner (mêmes avantages aux titulaires d'une pension de vieillesse qu'aux titulaires d'une pension d'invalidité);

La proposition de résolution (n° 11302) de M. Albert Masson (statuts des personnels des centres d'apprentissage);

La proposition de loi (n° 11311) de M. Emile Hugues (intérêts de retard perçus par la sécurité sociale);

La proposition de résolution (n° 11318) de M. Manceau (développement de la production de tracteurs français);

La proposition de loi (n° 11367) de M. Beugniez (majoration des prestations familiales);

Le projet de loi (n° 11387) (convention n° 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical);

Le projet de loi (n° 11388) (convention n° 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective).

II. — Suite du rapport de M. Bouxom sur les propositions de loi de M. Bouxom, de Mme Claeys, de Mme Roca et de M. Cayeux (n°s 9145, 9255, 9899, 11033 et 11052 rectifiée (salaire de base des prestations familiales).

Réunions de commissions du jeudi 7 décembre 1950.

Commission des finances, à dix heures et quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 219.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures trente. — Local n° 264.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à dix heures. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 7 décembre 1950.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Dronne expose à M. le président du conseil que le désastre de Caobang souligne d'une manière tragique les faiblesses et les lacunes de l'action que nous poursuivons en Indochine, et lui demande quelles mesures le Gouvernement a prises et compte prendre afin de redresser la situation.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention d'union internationale de Berne revisée, pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, conclue à Bruxelles le 26 juin 1948. (N°s 687 et 776, année 1950. — M. Lassagne, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission des affaires étrangères. — M. Pinton, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et la Yougoslavie sur la sécurité sociale intervenue le 5 janvier 1950. (N°s 756 et 792, année 1950. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Lodéon, Symphor et Saller tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour venir en aide aux victimes du violent incendie survenu dans la nuit du 14 au 15 novembre dans la commune de Marin, département de la Martinique. (N°s 747 et 795, année 1950. — M. Lodéon, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de MM Julien Gautier, Robert Aubé, Béchir Sow et Mme Jane Vialle tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence une subvention aux territoires du Tchad et de l'Oubangui pour secourir les victimes des pluies torrentielles et des inondations dont ont souffert ces territoires au cours des mois d'août, septembre et octobre 1950 et pour concourir à la réparation des dommages subis. (N°s 739 et 791, année 1950. — M. Julien Gautier, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Martial Brousse, jusques et y compris M. Chochoy.

Tribunes. — Depuis M. Claireaux, jusques et y compris M. Dupic.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 7 décembre 1950.

N° 776 (1). — Rapport de M. Lassagne sur le projet de loi tendant à ratifier la convention d'union internationale de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

N° 795. — Rapport de M. Lodéon sur la proposition de résolution tendant à venir en aide aux victimes de l'incendie survenu dans la commune de Marin, département de la Martinique.

N° 799. — Projet de loi portant application à l'Algérie des dispositions de la loi réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

N° 800. — Projet de loi relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives.

N° 801. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre à des associations syndicales d'organiser la défense contre la grêle.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 6 décembre 1950.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 6 décembre 1950.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Beauvais, Charles-Cros, Clavier, Clerc, Hoeffel, Méric, Rochereau.

Excusés. — MM. Gadoin, Laffargue, Longchambon.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 6 décembre 1950.

Présents. — M. Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Chazette, Colonna, Coty (René), Debré, Han-on (Léo), Jacques-Destrée, Lassagne, Lelant, Moutet (Marius), Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Réveillaud, Southon, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

Excusés. — MM. Bolifraud, Georges Pernot, Westphal.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Maroger, au titre de la commission des finances.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 6 décembre 1950.

Présents. — MM. André (Louis), Doussot (Jean), Dulin, Durieux, Félice (de), Gravier (Robert), Hoeffel, Naveau, Pontbriand (de), Saint-Cyr, Tucci.

Excusés. — MM. Durand (Jean), Fournier (Bénigne), Restat.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 6 décembre 1950.

Présents. — MM. Bertaud, Bordeneuve, Cayrou (Frédéric), Delalande, Héline, Laffargue (Louis), Lamousse, Lassagne, Lelant, Maurice (Georges), Patient, Pujol, Southon.

Excusés. — MM. Canivez, Morel.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 6 décembre 1950.

Présents. — M. Bonnefous (Raymond), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Lafay (Bernard), Le Basser, Leccia, Le Digabel, Le Guyon (Robert), N'Joya (Arouna), Paget (Alfred), Plait, Réveillaud, Roux (Emile), Varlot.

Commission des finances.

Séance du mercredi 6 décembre 1950

Présents. — MM. Berthoin (Jean), Chapalain, Courrière, Diethelm (André), Duchet (Roger), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Montalembert (de), Pellenc, Roubert (Alex), Sclafer, Walker (Maurice).

Suppléants. — MM. Aubert (de M. Auberger), Clavier (de M. Landry), David (de M. Demusois).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 6 décembre 1950.

Présents. — MM. Bechir Sow, Claireaux, David (Léon), Dia (Mamadou), Dronne, Durand-Réville, Gustave, Lafleur (Henri), Romani, Mme Vialle (Jane).

Excusés. — M. Cozzano, Mme Crémieux, M. Depreux, Mme Eboué, MM. Ignacio-Pinto, Lagarrosse, Razac, Marc Rucart, Serrure, Sigué.

Suppléants. — MM. Charles-Cros (de M. Diop [Ousmane-Soce]), Saller (de M. Lassalle-Séré), Aubé (de M. Grassard).

Convocation de commission.

Rectificatif.

La réunion de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, prévue pour le mercredi 6 décembre 1950, aura lieu le jeudi 7 décembre 1950, à neuf heures trente (local n° 201):

Même ordre du jour.

Réunions du jeudi 7 décembre 1950.

Commission de comptabilité, à neuf heures trente. — Local n° 272.
Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.
Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures trente. — Local n° 201.
Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à dix heures. — Local n° 202.
Commission des pensions, à dix heures trente. — Local n° 217.
Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 274.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 7 décembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de résolution de M. Damas et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à inviter le Gouvernement à créer en Guyane française un « institut français d'Amérique tropicale ». (N°s 179 et 290, année 1950. — Mme Malroux, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer réglementant les loyers commerciaux dans les établissements français d'Océanie. (N°s 81 et 289. — M. Antonini, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Junillon et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à faire représenter l'Assemblée de l'Union française au sein du comité directeur du F. I. D. E. S. et à lui soumettre pour examen et avis tout litige survenant entre les autorités d'élaboration, d'approbation ou d'exécution des plans d'équipement des territoires d'outre-mer. (N°s 246 et 287, année 1950. — M. Alduy, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Sylvestre, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 7 décembre 1950.

N° 257. — Proposition de résolution de M. Boussenot tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant réorganisation de la justice dans le territoire autonome des Comores (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales).

N° 277. — Proposition de M. Gaignard tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre toutes dispositions nécessaires pour que soient élaborés et soumis sans tarder à l'Assemblée de l'Union française des textes supprimant les conseils privés existant outre-mer, instituant à leur place des conseils de gouvernement, élargissant les pouvoirs des conseil de gouvernement existant auprès des gouvernements généraux de Madagascar, d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française, et modifiant leur composition (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 287 (1). — Rapport, par M. Alduy, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 246, année 1950) de M. Junillon, tendant à inviter le Gouvernement à faire représenter l'Assemblée de l'Union française au sein du comité directeur du F. I. D. E. S. et à lui soumettre pour examen et avis tout litige survenant entre les autorités d'élaboration, d'approbation ou d'exécution des plans d'équipement des territoires d'outre-mer.

N° 289 (1). — Rapport, par M. Antonini, au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 81, année 1950), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, réglementant les loyers commerciaux dans les Etablissements français d'Océanie.

N° 290 (1). — Rapport, par Mme Malroux, au nom de la commission des affaires culturelles, sur la demande d'avis (n° 179, année 1950), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de résolution (Assemblée nationale, 1re législature, n° 9916) de M. Damas, député, tendant à inviter le Gouvernement à créer en Guyane française un « institut français d'Amérique tropicale ».

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 6 décembre 1950.

AVIS FT COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

L'Institut National de la Statistique et des Etudes économiques fait paraître chaque samedi le

BULLETIN HEBDOMADAIRE DE STATISTIQUE

dans lequel sont publiés, outre des graphiques illustrant l'actualité économique, les informations statistiques suivantes (pour la France et le monde) :

L'énergie (charbon, électricité, gaz). — *La production.* — *Les transports ferroviaires, fluviaux, aériens.* — *Le ravitaillement.* — *Finances et Bourse.* — *Cours internationaux.* — *Prix moyens des denrées alimentaires.* — *Indices de prix de gros.*

Chaque numéro contient également des statistiques mensuelles portant en particulier sur les taux monétaires, les indices de prix de détail, les salaires et la main-d'œuvre, la Sécurité sociale, les importations et exportations.

Le **BULLETIN HEBDOMADAIRE DE STATISTIQUE**

est en vente à la Documentation française, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). — C. C. P. Paris 9060-98 (un an : **1.000** F, 6 mois : **520** F). — Envoi de spécimens sur demande.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif à la mise en vente par l'Imprimerie nationale du « Règlement pour le transport des matières dangereuses et des matières infectes » approuvé par arrêté ministériel du 15 avril 1945 et modifié par les arrêtés subséquents (2e édition).

L'Imprimerie nationale met en vente dans ses magasins, 39, rue de la Convention (15e), 19, rue Scribe (9e) et 91, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e), le *Règlement pour le transport des matières dangereuses et des matières infectes* (approuvé par arrêté ministériel du 15 avril 1945 et modifié par les arrêtés subséquents). Edition mise à jour, sur feuillets mobiles.

L'exemplaire ..... 950 F
Frais de port en sus..... 100 F

Les versements doivent être adressés au régisseur de recettes du service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (15e) (compte courant postal n° 9060-06, Paris).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de deux postes de bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Paris.

Deux postes de bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Paris sont déclarés vacants.

Il est accordé aux intéressés un délai d'un mois à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel*, pour adresser leur dossier de candidature, ainsi que l'exposé de leurs titres et travaux, au ministre de l'éducation nationale, service des bibliothèques de France, 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Toutefois ce délai pourra être prolongé en ce qui concerne les candidats résidant hors du territoire métropolitain.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique.

— Rectificatif au *Journal officiel* du 7 novembre 1950 : page 11391, 2e colonne, au lieu de : « Pour recrutement d'un maître de conférences de zootechnie comparée », lire : « Pour recrutement d'un maître de conférences de zootechnie ».

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quarante-sixième semaine du 11 au 17 novembre 1950.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1950 — Recettes évaluées	1948 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1950 — En valeur absolue	1950 — Pourcentage	1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.136.210	993.673	142.537	14,3	»	»
Bagages et consigne	23.590	22.172	1.418	6,4	»	»
Colis postaux, petits colis	189.830	214.878	»	»	25.048	11,7
Marchandises (détail et wagons)	3.756.670	3.962.678	»	»	206.008	5,2
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.106.300	5.193.396	»	»	87.096	1,7

II. — **Evaluation des recettes au 17 novembre 1950.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 septembre 1950.	RECETTES évaluées du 1er octobre au 17 novembre 1950.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 17 novembre 1950.	RECETTES comptables du 1er janvier au 17 novembre 1949	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1950 — En valeur absolue	1950 — Pourcentage	1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	60.397.497	9.157.040	69.554.537	62.921.373	6.633.164	10,5	»	»
Bagages et consigne	1.326.605	206.620	1.533.225	1.480.482	52.743	3,6	»	»
Colis postaux, petits colis	6.464.596	1.368.110	7.832.706	7.477.978	354.728	4,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	122.296.909	26.641.090	148.937.899	162.714.374	»	»	13.776.476	8,5
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	190.485.507	37.372.860	227.858.367	234.594.207	»	»	6.735.840	2,9

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	5 déc. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	6 décembre 1950 — Cours relevés avant Bourse	6 décembre 1950 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	5 déc. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	6 décembre 1950 — Cours relevés avant Bourse	6 décembre 1950 — Cours cotés en Bourse
349 80	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 80	8062 50	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8075 .. ..
696 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	696 50	164 10	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	163 50 .....
1219 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1220	334 40	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	333 60 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

TUILERIES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS.
SIÈGE SOCIAL: 117, RUE NATIONALE, MARCQ-EN-BARŒUL (NORD).
R. C.: Tourcoing n° 17932 B.

Obligations 5 1/2 0/0 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse des 40 obligations de 5.000 F nominal, dont le remboursement était prévu pour le 1er janvier 1951.
En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéros des titres sortis au tirage du 29 novembre 1949 et non encore présentés au remboursement à la date du 15 novembre 1950.

Amortissement 1950.

1.003 et 1.004 — 1.017 à 1.023 — 1.034 à 1.040

Société anonyme de la Fabrique de Fer de Maubeuge

CAPITAL: 189.460.000 F
SIÈGE SOCIAL: A LOUVROIL (NORD)
R. C.: Avesnes 123 B.

Obligations 4 0/0 1943.

Septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 140 obligations devant être amorties le 1er décembre 1950.

Obligation sortie au tirage de 1944 restant à rembourser.

4.736

ETABLISSEMENTS SAINRAPT ET BRICE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 325 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 3, PLACE PAUL-VERLAINE, A PARIS
R. C.: Paris 81641.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 *de* 2.000 *F.*

Neuvième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er février 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

9.923 (43) — 10.416 (44).

Les amortissements des années 1945 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.297.425.000 F
1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS (8e)
R. C.: Seine 98286.

La Compagnie de Saint-Gobain ayant, en conformité du droit qu'elle s'est réservé lors de l'émission des obligations 4 1/4 0/0 1947, procédé au rachat en Bourse des obligations dont l'amortissement était prévu pour le 2 janvier 1951, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations non encore remboursées.

Amortissement 1948.

12.781 à 12.790 — 12.867 — 13.065 à 13.076 — 13.232 et 13.233 — 13.312 à 13.317 — 13.332 et 13.333 — 13.361 — 13.365 et 13.366 — 13.372 à 13.379 — 13.425 — 13.428 à 13.432 — 13.510 et 13.511 — 13.540 à 13.559 — 13.567 à 13.569 — 13.618 à 13.623 — 13.626 à 13.629 — 13.632 à 13.637 — 13.640 — 13.642 à 13.646 — 13.727 — 13.818 à 13.822.

SOCIETE FRANÇAISE DES PETROLES SERCO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 20, RUE WASHINGTON, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 12158.

Obligations de 10.000 *F* 4 0/0 *janvier* 1946.

Cinquième amortissement du 15 janvier 1951.

MM les porteurs d'obligations de 10.000 F 4 0/0 janvier 1946 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 janvier 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946
DE LA
société Union d'électricité.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946) de la société Union d'électricité, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 10 février 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement du 10 *février* 1947.

55.101 à 55.109 — 55.172 et 55.173 — 55.190 et 55.191 — 55.308 — 55.819 et 55.820 — 55.826 et 55.827 — 55.857 à 55.860 — 56.088 et 56.089 — 56.150 — 56.152 et 56.153.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL A L'AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

Etablissement du matériel des bases aériennes.

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour l'étude et la réalisation de bâtiments métalliques démontables, à simple rez-de-chaussée.

Il pourra être passé commande d'après le projet retenu d'environ 50.000 mètres carrés de surface couverte pour l'année 1951 et éventuellement une même surface pour les années suivantes.

Conditions principales du concours

Demande d'admission.

Les concurrents qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande, par lettre recommandée, au directeur de l'établissement du matériel des bases aériennes, 155, rue de la Croix-Nivert, Paris (15e), et joindre à cette demande les pièces définies par l'annexe 8 *bis* des clauses et conditions générales.

Les demandes avec les pièces annexées devront parvenir au directeur de l'établissement du matériel des bases aériennes avant le 2 janvier 1951, à seize heures, terme de rigueur.

Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Les personnes admises à prendre part au concours seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de leur admission et recevront à ce moment le devis-programme du concours et un modèle de soumission

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

Le directeur de l'établissement du matériel des bases aériennes,
Signé : MALET.

Préfecture du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES

Dérivation de la Scarpe autour de Douai; réfection de la berge R.G., entre les points kilométriques 3.740 et 4.855.

ADJUDICATION

A LILLE, à l'annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, le mardi 12 décembre 1950, à quatorze heures trente.

Le mardi 12 décembre 1950, à quatorze heures trente, il sera procédé, en séance publique, par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur offres de prix, des travaux ci-après désignés :

Réfection de la berge R. G. de la dérivation de la Scarpe, entre les points kilométriques 3.740 et 4.855.

Cautionnement définitif : 1/30 du montant de la soumission.

Conditions principales de l'adjudication.

(Art. 10 du décret du 6 avril 1942.)

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur joindra la preuve qu'il est régulièrement inscrit au comité professionnel de la profession à laquelle il appartient et qu'il est en règle avec lui. Cette preuve consistera dans la production d'une attestation du comité professionnel.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures :

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, travaux publics), annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, à Lille;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur du service des voies navigables (arrondissement de Douai), 51, quai d'Alsace, à Douai.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettres recommandées, à l'une des adresses suivantes :

1° Au préfet du Nord, à Lille;

2° A M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 10 novembre 1950.

Le préfet du Nord,
Pour le préfet du Nord :
Le secrétaire général,
Signé : SECOND.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Cohen (Emile), né le 3 juin 1897 à Tunis, naturalisé Français par décret du 11 février 1949, n° 33481×48—95, domicilié 2, rue de Bel-Abbès, à Rabat, agissant pour lui, pour son épouse, née Lucie Béhart, née le 26 août 1900, et son fils mineur Claude-Albert, né le 18 février 1933 à Rabat, adresse une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Béhart, nom de son épouse.

Mlle Adelaïde (Suzanne), née à Fort-de-France (Martinique) le 2 novembre 1922, demeurant à Fort-de-France, 3e kilomètre, route Dillon, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Kromwel.

M. Koslowski (Antoine), né le 23 janvier 1906 à Naklo (Pologne), naturalisé Français par décret du 28 septembre 1946, n° 49408×45, demeurant à Paris, 10, rue de Paradis, sollicite pour lui et ses enfants mineurs : Monique, née le 14 novembre 1935 à Paris, et Colette, née le 4 février 1940 à Paris, l'autorisation de s'appeler Coslot ou Coslaud.

M. Joseph-Lucien Ben Soussan, né le 17 avril 1921 à Aïn-Témouchent (Oran), demeurant à Paris, 70, place du Docteur-Félix-Lobligeois, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Soustant.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE FRANÇAISE DES PETROLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.703.333.000 F
11, RUE DU DOCTEUR-LANCEREAUX, PARIS (8e)
R. C. : Seine 214539 B.

Avis aux porteurs d'obligations de l'emprunt 4 1/2 0/0 1939 émis aux Pays-Bas.

La Compagnie française des pétroles avise les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1939 que le payement du coupon n° 23 à l'échéance du 15 décembre 1950 sera effectué dans les conditions fixées par la loi du 2 février 1948.

Toutefois, les porteurs de ces titres étant assujettis à l'ordonnance du 7 octobre 1944 relative au dépôt obligatoire des valeurs étrangères ou assimilées, ne pourront obtenir le payement de leurs coupons que par l'intermédiaire de l'établissement dépositaire qui devra attester que les titres correspondants sont déposés dans ses caisses.

Sous ces réserves, les coupons n° 23 pourront être payés à dater du 15 décembre 1950 par la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris, en francs français à la contrevaleur du franc suisse au marché libre le 15 décembre 1950 et sous déduction de la taxe proportionnelle dont le taux actuel est de 18 p. 100.

(Traduit de l'Anglais.)

Avis de convocation.

BRAZIL RAILWAY COMPANY

(Constituée dans l'Etat du Maine, E. U. A.)

SIÈGE SOCIAL: 57, EXCHANGE STREET, PORTLAND, MAINE (E. U. A.)

A tous les Porteurs de Bons 6 1/2 0/0 à Revenu Variable (primitivement « Bons Six Pour-Cent 1913-1923 ») de la Brazil Railway Company, émis en vertu d'un Acte de Trust daté du 15 Mai 1914, tel qu'il a été supplémenté et modifié:

Avis est donné par les présentes qu'en exécution des dispositions dudit Acte de Trust, une Assemblée des Porteurs de Bons sera tenue à Winchester House, Old Broad Street, dans la Ville de Londres, Angleterre, le 28 Décembre 1950, à 11 heures du matin, avec l'objet de statuer, après examen, sur certains documents et projets de documents à présenter à cette Assemblée et sur certaines Résolutions Extraordinaires proposées telles qu'elles sont définies dans la Troisième Annexe dudit Acte de Trust. Des copies de tous ces documents sont disponibles pour être inspectées par les Porteurs de Bons, aux heures de bureau, à l'Association Nationale des Porteurs Français de Valeurs Mobilières, 22, boulevard de Courcelles, à Paris, France, aux bureaux de la City Bank Farmers Trust Company, 22, William Street, New-York, N. Y., E. U. A., ainsi que dans les Banques ou Etablissements ci-dessous mentionnés.

Ces Résolutions Extraordinaires concernent, entre autres choses, (a) l'approbation proposée de l'état des comptes de la Chase National Bank of the City of New-York, en tant que Trustee successeur en vertu de l'Acte de Trust Prior Lien de la Compagnie, daté du 1er Juin 1919, et la décharge proposée dudit Acte de Trust Prior Lien, (b) une première distribution proposée (en tant qu'une distribution à valoir sur le montant en principal des Bons) aux taux de £ 8 pour chaque Bon d'un montant nominal de francs français 500 = £ 19 17 s. 5 d. contre présentation de ces Bons aux bureaux ou Agences du Trustee de ladite émission dans la Ville de Londres pour estampillage, sous réserve, toutefois, que ladite première distribution proposée sera faite seulement si, dans un délai de douze mois après l'adoption desdites Résolutions Extraordinaires, ou bien (1°) les fonds en Livres Sterling nécessaires pour l'objet de ladite distribution ont été débloqués, ou bien (2°) d'autres arrangements ont été conclus à la satisfaction du Trustee des Bons pour le transfert de £ 8 en Livres Sterling bloquées aux Porteurs de chacun desdits Bons, (c) après la publication d'un avis et la conclusion d'arrangements permettant d'effectuer cette première distribution à valoir sur le principal, la décharge proposée dudit Acte de Trust daté du 15 Mai 1914, et les dispositions proposées en vue du transfert au Comité Conjoint des Obligataires de la Compagnie, institué conformément aux dispositions de l'Arrangement Concordataire daté du 18 Juillet 1917, de tout le solde du gage alors soumis à une garantie ou charge en faveur des Bons pour liquidation et distributions ultérieures possibles aux Porteurs des Bons; (d) l'autorisation proposée à accorder au Comité Conjoint de mettre à part sur les fonds actuellement détenus au bénéfice des Porteurs des Bons la somme de £ 31.000 à affecter, à la discrétion du Comité Conjoint, au payement de compensations additionnelles à certains fonctionnaires et membres du personnel (passés ou présents) de la Brazil Railway Company, de ses filiales et des compagnies associées pour services extraordinaires ou pour les indemniser de la perte de leur emploi résultant de la confiscation des actifs desdites compagnies, et (e) l'autorisation proposée à donner au Comité Conjoint de payer les frais et dépenses relatifs à la clôture des trusts et à la liquidation des actifs et des questions connexes et de mettre à part les réserves appropriées à cet effet.

Ladite Assemblée devra également examiner les dispositions à prendre pour que les représentants des Porteurs de Bons dans le Comité Conjoint soient maintenus en tant que membres du Comité Conjoint nonobstant la liquidation proposée dudit Acte de Trust.

Si les Porteurs de plus de cinquante pour cent des Bons ne sont pas représentés à l'Assemblée, l'Assemblée sera ajournée d'une époque à une autre et aucune mesure ne sera prise suivant les Résolutions Extraordinaires proposées sauf après vote affirmatif des Porteurs de plus de cinquante pour cent en montant principal des Bons en circulation.

Les détenteurs de Bons doivent, soit produire leurs Bons à l'Assemblée, soit les déposer chez une banque ou une compagnie de trust et retirer un certificat de dépôt pour vote dans la forme prescrite, indiquant les numéros distinctifs des Bons ainsi déposés, leur donnant droit d'assister, soit personnellement, soit par procuration, à l'Assemblée. Des copies des formules de certificats de dépôt pour vote et de pouvoirs peuvent être obtenues à l'un quelconque des établissements ci-dessous indiqués.

Les certificats de dépôt pour vote et les procurations peuvent être déposés à l'un quelconque des établissements ci-dessous mentionnés et doivent être déposés à temps pour être remis à Londres au moins trois (3) jours avant la date de l'Assemblée:

A New-York:

The Chase National Bank of the City of New-York, 11, Broad-Street

A Londres:

Binder, Hamlyn & Co, River Plate House, 12/13 South Place.

A Paris:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann;

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.

A Amsterdam:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 539 Heerengracht.

A Genève:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 6, rue de Hollande.

27 novembre 1950.

Par ordre du conseil d'administration:
Brazil Railway Company,
C. E. VAN NAME,
Secrétaire,

Un avis de convocation de l'Assemblée plus détaillé est adressé par la poste à tous les Porteurs de Bons dont les noms et adresses sont connus de la Compagnie. Des copies de cet avis de convocation détaillé peuvent être obtenues en s'adressant aux établissements ci-dessus mentionnés, ainsi que des copies de deux circulaires, datées des 14 et 27 novembre 1950, adressées aux Porteurs par le Comité Conjoint des Obligataires de la Compagnie, expliquant les conditions dans lesquelles l'Assemblée est convoquée.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Favrot, avoué à Caen, 26, rue Saint-Manvieux.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Caen en date du 15 novembre 1950, rendu sur la requête présentée au nom de M. Charles-Louis-Emile Mourice, représentant de commerce, demeurant à Caen, 14, avenue de Courseulles, il a été donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Denise-Elisabeth Prudhomme, son épouse, en son vivant sans profession, demeurant à Caen, 14, avenue de Courseulles, décédée le 21 mai 1950, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné.

Caen, le 28 novembre 1950.

Pour première insertion.

Signé: J. FAVROT.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

27 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association du personnel des P. T. T. en congé de longue durée (A. P. C. L. D.)** transfère son siège social du sanatorium de Villiers-sur-Marne, par Charly (Aisne), au 40, boulevard de Port-Royal, Paris.

2 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le Centre d'études techniques syndicales et sociales change son titre, qui devient **Centre d'études techniques,** et transfère son siège social du 46, rue Blanche, au 73, rue de Sèvres, Paris.

2 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le **Parti national français** a transféré son siège social du 55, rue La Bruyère, au 1, rue de l'Abbé-Grégoire, Paris.

2 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de la liberté du peuple** ont transféré leur siège social du 55, rue La Bruyère, au 1, rue de l'Abbé-Grégoire, Paris.

7 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Assover,** association d'études techniques et commerciales pour la distribution, la transformation et l'emploi des produits vitrifiés. But: l'étude des marchés français et étrangers en ce qui concerne les produits du verre plat (verres à vitres, verres coulés, glaces et tous produits connexes, transformés ou non); l'étude et le perfectionnement des méthodes de distribution, de transformation et d'emploi desdits produits sous toutes leurs formes; l'étude et le perfectionnement de tous procédés et méthodes de travail applicables dans les services techniques, commerciaux et administratifs des entreprises répondant à l'objet de l'association; l'établissement et la mise à jour de toute documentation relative aux produits du verre plat. Siège social: 3, rue La Boétie, Paris.

8 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens du 63e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.** But: aide matérielle et morale aux anciens du groupe. Siège social: 7 *bis*, rue de Téhéran, Paris.

10 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club sportif Presse-Soleil.** But: pratique du volley-ball. Siège social: 33, rue Poissonnière, Paris.

13 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Pédale sportive thilloise.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: restaurant A la Lorraine, 21, Grande-Rue, Thil.

16 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Commune libre de la cité du Docteur-Richard.** But: procurer aux enfants de ce quartier éloigné les joies et amusements qui leur manquent. Siège social: 2, cité du Docteur-Richard, Yvetot.

16 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des inventeurs et exposants au concours Lépine.** But: entretenir des relations amicales entre ses membres. Siège social: 28 *bis*, rue Vivienne, Paris.

16 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. Association de pêche et de pisciculture d'Electricité de France. **La Carpe de l'Ile-de-France-Nord.** But: obtenir l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région; concourir à la lutte contre le braconnage; assurer le repeuplement des cours d'eau. Siège social: 160, boulevard Anatole-France, Saint-Denis.

16 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Chaumont. Club des supporters **Allez Froncles.** But: encourager les joueurs, propager la connaissance du sport, éduquer le public et aider au développement de l'A. S. F. Siège social: hôtel des Voyageurs, Froncles.

17 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Bridge-Club de Castelnaudary.** But: jeu de bridge. Siège social: hôtel de France, Castelnaudary.

17 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Havre-Athletic-Club tir.** But: pratiquer et encourager le tir aux armes de chasse. Siège social: 112, boulevard Albert-1er, le Havre.

20 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Orchestre du Marais.** But: pratique de la musique. Siège social 46, rue des Archives, Paris.

20 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club de l'Archer.** But: contribuer à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: 161, boulevard de Charonne, Paris.

20 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Amicale des sapeurs-pompiers de Louze.** But: venir en aide aux sapeurs-pompiers en activité et attribuer des allocations pour leur perfectionnement et leur instruction professionnelle. Siège social: mairie de Louze.

20 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Union fraternelle universelle.** But: faire naître le règne de la paix et de la fraternité sur la terre par la non-violence. Siège social: chez M. Afix, président, Huilly.

21 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **La Chapelloise.** But: association de tambours et clairons. Siège social: patronage paroissial, rue de Domfront, la Chapelle-Moche.

21 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Foyer rural de Roncherolles-en-Bray.** But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: salle du foyer, Roncherolles-en-Bray-Centre.

22 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Comité des fêtes de Saint-Sornin-Leulac.** But: organisation des fêtes à Saint-Sornin-Leulac. Siège social: mairie de Saint-Sornin-Leulac.

23 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Club des supporters de la section de football de La Berrichonne.** But: apporter toute l'aide désirable à La Berrichonne pour le développement du football. Siège social: bar Gambetta, Châteauroux.

24 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association du franc au décès de la société Francolor d'Oissel.** But: versement d'un secours en espèces à la famille ou aux ayants droit des membres de la société décédés. Siège social: usine de la société Francolor, Oissel.

25 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Organisation internationale pour les étudiants change son titre, qui devient **Association étudiante internationale de ramassage de journaux,** modifie ses statuts et transfère son siège social du 15, rue Cujas, au 46, rue de la Glacière, Paris.

25 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Foyer rural de Mouledous.** But: organiser au village un centre d'aspect plaisant. Siège social: salle des fêtes, Mouledous.

25 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Comité pour l'érection d'un monument commémoratif de l'impératrice Eugénie.** But: érection d'un monument. Siège social: hôtel de ville, Biarritz.

27 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Foyer rural de Saint-Vincent-de-Paul.** But: récréatif et éducatif. Siège social: mairie de Saint-Vincent-de-Paul.

27 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Baudon-Sport.** But: préparer au pays des hommes robustes par la pratique des exercices physiques et, notamment, du football association. Siège social: établissements Baudon, 115, rue Chalant, Ronchin.

27 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Les Amis des Castors du Capreau.** But: aider les Castors du Capreau dans leur entreprise communautaire tendant à la construction des maisons destinées à loger la famille de chacun d'eux, construction effectuée au moyen d'un travail accompli en commun. Siège social: 27, rue du Triez, Wasquehal.

27 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente. Association **La Gaule de Salles-Lavalette.** But: lutte contre le braconnage, repeuplement de la rivière la Lizonne, destruction des nuisibles et, d'une manière générale, sauvegarder les intérêts des pêcheurs à la ligne. Siège social: mairie de Salles-Lavalette.

27 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association départementale des auberges de la jeunesse de la Loire.** But: créer et gérer les auberges de la jeunesse. Siège social: 26, rue des Armuriers, Saint-Etienne.

27 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Chorale indépendante.** But: chanter pour les œuvres de bienfaisance. Siège social: café Glacier, Saint-Laurent-d'Aigouze.

27 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association du 6e arrondissement au service de la vieillesse.** But: étudier et résoudre tous les problèmes; coordonner toutes les œuvres déjà existantes; promouvoir, créer et gérer tous les services vieillards jugés utiles dans l'arrondissement. Siège social: mairie du 6e arrondissement, Lyon.

27 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale des volontaires du sang de Roanne et de la région roannaise.** But: recrutement des donneurs. Siège social: 28, rue de Charlieu, Roanne.

28 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Comité départemental de la Loire-Inférieure de la Fédération nationale des auberges de jeunesse.** But: créer et gérer des auberges de jeunesse et promouvoir les activités éducatives des jeunes. Siège social: auberge de jeunesse, quai de Lourmel, Nantes.

28 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association dite **Comité d'intérêt local Guillotière-Sud-Ouest.** But: défense générale des intérêts des industriels, commerçants et habitants du secteur et amélioration justifiée concernant l'habitat, l'hygiène, la sécurité, l'éclairage et le transport. Siège social: 65, rue de Marseille, Lyon.

28 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Cercle libournais de la Ligue française de l'enseignement.** But: développement des œuvres scolaires, post et périscolaires. Siège social: école de Centre-Garçons, rue Jean-Jacques-Rousseau, Libourne.

29 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Comité départemental d'accueil et d'entr'aide en faveur des Français du Banat.** But: faciliter l'établissement des Français du Banat dans les villages de Vaucluse. Siège social: préfecture de Vaucluse, rue Viala, Avignon.

29 novembre 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association niçoise des amis du vieux Montmartre.** But: grouper les amis du vieux Montmartre habitant la Côte d'Azur. Siège social: Le Poulailler, 9, passage Emile-Négrin, Nice.

30 novembre 1950. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association départementale des auberges de la jeunesse des Deux-Sèvres.** But: regrouper les usagers des auberges de jeunesse du département en vue de gérer les auberges prises en charge par la fédération et de contribuer au développement des activités éducatives de l'ajisme. Siège social: 45, rue Brémaudière, Niort.

30 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association bouscataise pour l'accession à la propriété.** But: faciliter l'accession à la propriété pour ses adhérents grâce au système coopératif. Siège social: Athénée municipal, le Bouscat.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

16 octobre 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, notifiée le 18 novembre 1950.) **Auxilium.** But: accueil et formation culturelle de jeunes filles. Siège social: 78, route de Pau, Lourdes.

8 novembre 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 29 novembre 1950.) **Comité des études ossetines de l'institut d'ossetiologie.** But: étude de l'histoire de la langue et de la culture du peuple ossetine. Siège social: 29, rue Gabriel-Péri, Clamart.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.